

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

#### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

31 mai Décret n° 2007-285 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement. 1237

#### **MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

31 mai Arrêté n° 4133 portant désignation des membres de la commission départementale d'organisation de la fête nationale à Owando. .... 1238

31 mai Arrêté n° 4134 portant création des centrales d'achat d'Owando, Oyo et Mossaka. .... 1239

#### **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE**

Nomination. .... 1239

#### **MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

Promotion et avancement ..... 1239

Promotion et versement ..... 1240

Révision et reconstitution de carrières administratives..... 1240

#### **MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET**

31 mai Arrêté n° 4067 accordant une exonération de tous impôts, des droits et taxes de douane au projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou. .... 1284

#### **MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE**

31 mai Arrêté n° 4068 portant définition des forêts d'attribution des permis spéciaux pour l'exploitation des essences de bois d'oeuvre. .... 1284

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
ET DE LA DECENTRALISATION**

- 31 mai Arrêté n° 4043 autorisant l'ouverture d'un dépôt privé de vente de munitions et de poudre noire de chasse à monsieur Serge Aurélien MAKOUALA. 1285
- 31 mai Arrêté n° 4044 autorisant l'ouverture d'un dépôt privé de vente de munitions et de poudre noire de chasse à madame Françoise MANDZENGUE 1285
- 31 mai Arrêté n° 4045 autorisant l'ouverture d'un dépôt privé de vente de munitions et de poudre noire de chasse à monsieur Louis OMBOUANKOUI. 1285
- 31 mai Arrêté n° 4046 autorisant l'ouverture d'un dépôt privé de vente de munitions et de poudre noire de chasse à monsieur Sylvain NGOUBA. .... 1285

**MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DE LA FAMILLE**

- 31 mai Arrêté n° 4042 portant convocation de la 16<sup>e</sup> session ordinaire du comité de direction du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville..... 1285

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

- Pension ..... 1286

**MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES  
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

- 31 mai Arrêté n° 4129 fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux du centre national d'information et de documentation maritimes. .... 1302
- 31 mai Arrêté n° 4130 fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction du contrôle et de l'orientation. .... 1303
- 31 mai Arrêté n° 4131 fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction de la coopération. .... 1305
- 31 mai Arrêté n° 4132 fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction des études et de la planification. .... 1306

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**ANNONCES**

- Association..... 1308

**PARTIE OFFICIELLE****- DECRETS ET ARRETES -****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 2007-285 du 31 mai 2007** portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Décrète :

Article premier : M. **IKOUEBE (Basile)** est nommé ministre des affaires étrangères et de la francophonie.

Article 2 : La composition du Gouvernement s'établit comme suit :

1. Premier ministre, chargé de la coordination de l'action du gouvernement et des privatisations :

M. **MVOUBA (Isidore)**

2. Ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire :

M. **MOUSSA (Pierre)**

3. Ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains :

M. **YOKA (Aimé Emmanuel)**

4. Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat :

M. **MBEMBA (Jean Martin)**

5. Ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures :

M. **TATI LOUTARD (Jean-Baptiste)**

6. Ministre de l'économie, des finances et du budget :

M. **ISSOIBEKA (Pacifique)**

7. Ministre des mines, des industries minières et de la géologie :

Général de division **OBA (Pierre)**

8. Ministre de l'équipement et des travaux publics :

Général de division **NTSIBA (Florent)**

9. Ministre des affaires étrangères et de la francophonie :

M. **IKOUEBE (Basile)**

10. Ministre de l'agriculture et de l'élevage :

Mme **DAMBENDZET (Jeanne)**

11. Ministre de l'économie forestière :

M. **DJOMBO (Henri)**

12. Ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat :

M. **NSILOU (Claude Alphonse)**

13. Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation :

M. **IBOVI (François)**

14. Ministre du tourisme et de l'environnement :

M. **OKOMBI SALISSA (André)**

15. Ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre :

Général de division **NDOLOU (Jacques Yvon)**

16. Ministre à la Présidence, chargé de l'intégration sous régionale et du NEPAD :

M. **BALLAY MEGOT (Justin)**

17. Ministre de la réforme foncière et de la préservation du domaine public :

M. **NGUELE (Lamyr)**

18. Ministre de l'enseignement technique et professionnel :

M. **NGUMBI (Pierre Michel)**

19. Ministre de l'enseignement supérieur :

M. **OSSEBI (Henri)**

20. Ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé :

M. **MABONZO (Emile)**

21. Ministre des postes et télécommunications, chargé de nouvelles technologies de la communication :

M. **ENTCHA-EBIA (Gabriel)**

22. Ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements :

Mme **MOUNDELE-NGOLLO (Adélaïde)**

23. Ministre de la santé, des affaires sociales et de la famille :

Mme **RAOUL (Emilienne)**

24. Ministre de la pêche maritime et continentale :

M. **MVOUO (Philippe)**

25. Ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation :

Mme **KAMA-NIAMAYOUA (Rosalie)**

26. Ministre de la culture et des arts :

M. **GAKOSSO (Jean Claude)**

27. Ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale :

M. **ONDONGO (Gilbert)**

28. Ministre de l'énergie et de l'hydraulique :

M. **ITOUA (Bruno Jean Richard)**

29. Ministre de la communication, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement :

M. **AKOUALA-ATIPAULT (Alain)**

30. Ministre de la sécurité et de l'ordre public :

Général de division **MBOT (Paul)**

31. Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technique :

M. **ABANDZOUNOU (Pierre Ernest)**

32. Ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse :

M. **MBANI (Marcel)**

33. Ministre à la Présidence, chargé de la coopération, de l'action humanitaire et de solidarité :

M. **BOWAO (Charles Zacharie)**

34. Ministre des transports maritimes et de la marine marchande :

M. **NOMBO MAVOUNGOU (Louis-Marie)**

35. Ministre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement :

Mme **LECKOMBA LOUMETOU-POMBO (Jeanne Françoise)**

36. Ministre des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat :

M. **COUSSOUD-MAVOUNGOU (Martin Parfait Aimé)**

37. Ministre des transports et de l'aviation civile :

M. **OUISSO (Emile)**

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

#### **MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Arrêté n° 4133 du 31 mai 2007** portant désignation des membres de la commission départementale d'organisation de la fête nationale à Owando

Le ministre d'Etat, ministre du plan  
et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2006-320 du 21 juillet 2006 portant réorganisation de la commission de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2597 du 7 mars 2007 portant organisation et fonctionnement de la commission technique d'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements ;

Vu l'arrêté n° 2598 du 7 mars 2007 portant composition, organisation et fonctionnement des commissions départementales de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements.

Arrête :

Article premier : Sont nommés membres de la commission départementale d'organisation de la fête nationale à Owando :

Président : **GATSONO YOKA ICCOULLAH**  
Vice-président : **NDOKOSSANGA (Romain Joseph)**  
Secrétaire : **ONDONGO (Albert)**  
Rapporteur : **DEBI (Lucien)**

Membres :

**LONDE (Joseph)**  
**BEANDZAMBE (Gilbert)**  
**OLE (Raoul)**  
**ONDON (Placide)**  
**ILOKI (Paul)**

Secrétariat technique :

Président : **ONDONGO (Albert)**  
Secrétaire rapporteur : **OKOMBI (Daniel)**

Groupe de travail voiries urbaines, travaux publics, urbanisme et habitat

Président : **ONDIA (Daniel)**  
Secrétaire rapporteur : **OLE (Raoul)**

Membres :

**ONDZE (Michel)**  
**BANEYA (Antoine)**  
**NDINGA (Jacques)**  
**OKOMBI (Symphorien)**  
**OMBINGUE-OSENGUE (Marcel)**  
**MBOUMA (Antoine)**

Groupe de travail infrastructures énergétiques et hydrauliques

Président : **LOUBOUAKA (Marcel)**  
Secrétaire rapporteur : **LONDE (Joseph)**

Membres :

**ITOUA (Bernard)**  
**NGOYA (Pierre)**  
**ELENGA (Martin Laurent)**  
**ANGONGA (Edouard)**  
**AKOUANGO (Pascal)**  
**GANDZIEN (Emmanuel)**

Groupe de travail infrastructures administratives

Président : **SOKO (Abraham)**  
Secrétaire rapporteur : **MALELA (Apollinaire)**

Membres :

**AWANDZA (David)**  
**BEANDZAMBE (Gilbert)**  
**OLE (Raoul)**  
**VOUYA (Casimir)**  
**ELENGA (Jean Rufin Bernard)**

Groupe de travail infrastructures économiques, sociales et culturelles

Président : **KEBALI (Faustin)**  
Secrétaire rapporteur : **MBOUKA (Rigobert)**

Membres :

**OKOMBI (Daniel)**  
**ITOUA LEKANDZA (Bernard)**  
**OKOMBI (Symphorien)**  
**IBEAHO (Gabriel)**  
**ITOUA ONGUELET (Anatole)**  
**KABOU (Nestor)**  
**OBOUNGHAT (Ghislain Daniel)**  
**OKONO (Jean Marie)**

**KIBA-OKOUELE**

Groupe de travail communication

Président : **KOUMOU (Honoré)**

Secrétaire rapporteur : **IBELA (Abraham)**

Membres :

**ELENGA (Lambert)**

**OYESSI (Roland)**

**NGAMBE (Albert)**

**MBOUMA (Antoine)**

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007

Pierre MOUSSA

**Arrêté n° 4134 du 31 mai 2007** portant création des centrales d'achat d'Owando, Oyo et Mossaka.

Le ministre d'Etat, ministre du plan  
et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2006-320 du 21 juillet 2006 portant réorganisation de la commission de la fête nationale dans les chefs-lieux des départements ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2597 du 7 mars 2007 portant organisation et fonctionnement de la commission technique d'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements ;

Vu l'arrêté n° 2598 du 7 mars 2007 portant composition, organisation et fonctionnement des commissions départementales de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements.

Arrête :

Article premier : Il est créé, sous l'autorité du président de la commission technique d'organisation de la fête nationale dans les chefs-lieux de départements, trois centrales d'achat implantées respectivement à Owando, Oyo et Mossaka.

Article 2 : Les centrales d'achat sont des structures publiques de stockage des principaux matériaux de construction destinées à approvisionner les chantiers de municipalisation accélérée dans le département de la Cuvette. Ces matériaux sont constitués, notamment, du ciment, du fer à béton de toutes les sections, des tôles, des bacs alu, du gravier, du sable, des pointes, du bois de coffrage et de charpente.

Article 3 : Une logistique appropriée, composée de camions de grand tonnage et de barges est mise à la disposition des centrales d'achat soit par les fournisseurs des matériaux de construction, soit par les moyens propres de chaque centrale.

Article 4 : Chaque centrale est dirigée par une équipe de gestion composée ainsi qu'il suit :

- gérant : le représentant du ministère de la construction ;
- trésorier : le représentant du ministère de l'économie, des finances et du budget ;

Membres :

- le représentant de la commission départementale d'organisation de la fête nationale ;
- le représentant du ministère des travaux publics et de l'équipement.

Article 5 : Pour chaque centrale d'achat, il est autorisé l'embauche du personnel nécessaire, notamment les magasiniers, les agents de manutention et les gardiens.

Article 6 : Le président de la commission technique, outre ses missions de contrôle, est l'ordonnateur du budget de chaque centrale d'achat.

Article 7: Les ressources issues des ventes sont versées dans un compte spécial ouvert dans la paierie locale relevant du trésor public.

Article 8 : Les fonctions de gérant, de trésorier et de membres de la centrale d'achat donnent droit à une indemnité payée par la commission technique, et ce dans le cadre des ressources de chaque centrale.

Le salaire des magasiniers, manutentionnaires et gardiens est payé aux intéressés par le gérant sur la base d'un budget approuvé par la commission technique.

Article 9: Le gérant doit disposer de supports de gestion devant lui permettre d'établir le bilan comptable de l'ensemble des opérations financières et d'approvisionnement.

Article 10 : La fermeture éventuelle de la centrale d'achat, après accomplissement de la mission assignée, sera précédée d'un compte de gestion, puis d'une délibération de la commission technique. Les sommes encaissées seront versées au Trésor public, et les entrepôts ainsi que les biens meubles et immeubles cédés aux repreneurs éventuels.

Article 11 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007

Pierre MOUSSA

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA FRANCOPHONIE**

NOMINATION

**Décret n° 2007 - 284 du 30 mai 2007.** Mme **KINATA** née **MAKENGLOKA (Angélique)**, conseiller des affaires étrangères de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommée et affectée à l'ambassade de la République du Congo à Kinshasa (République Démocratique du Congo) en qualité de deuxième conseiller en remplacement de M. **OBORABASSI (Gaétan)**, rappelé.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

PROMOTION ET AVANCEMENT

**Arrêté n° 4008 du 30 mai 2007.** M. **GONAM (Armand)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 17 décembre 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 17 décembre 2003;

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 17 décembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4040 du 31 mai 2007.** M. **NGANTOULA (Jean Paul)**, assistant sanitaire de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 15 juillet 1998;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 juillet 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 15 juillet 2002;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 15 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4128 du 31 mai 2007.** M. **AWOUA-GATALI (Goga)**, ingénieur principal de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines), est promu à deux ans, au titre de l'année 2003, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 26 mai 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 26 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4210 du 31 mai 2007.** Mlle **TAMBAUD AHOUA KOULIBALI (Annie Ernestine)**, secrétaire principale d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2001, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 15 juin 2001, ACC = néant.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4211 du 31 mai 2007.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 26 décembre 2003.

Mme **ETROUBEKA née MOUZENZE (Isabelle)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 950 depuis le 2 septembre 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 janvier 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 28 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### PROMOTION ET VERSEMENT

**Arrêté n° 4041 du 31 mai 2007.** M. **KAMBA (André)**, administrateur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 18 mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 18 mai 1993;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 18 mai 1995;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 18 mai 1997;  
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 18 mai 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 18 mai 2001;  
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 18 mai 2003;  
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 18 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### REVISION ET RECONSTITUTION DE CARRIERES ADMINISTRATIVES

**Arrêté n° 3990 du 30 mai 2007.** La situation administrative de Mme **NKAKOU née ITSA (Félicienne Rachel)**, attachée des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de l'institut des hautes études internationales, option : relations internationales, obtenu à l'uni-

versité de droit, d'économiste et de sciences sociales de Paris II (France), est intégrée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'attaché de services administratifs et financiers stagiaire, indice 580 pour compter du 15 octobre 1985, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 8775 du 19 novembre 1984);

- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 15 octobre 1986 (arrêté n° 3943 du 10 novembre 1992).

### Nouvelle situation

#### Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'institut des hautes études internationales, option : relations internationales, obtenu à l'institut de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris II (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers stagiaire, indice 710 pour compter du 15 octobre 1985, date effective de prise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 790 pour compter du 15 octobre 1986;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1988;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 15 octobre 1990;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 15 octobre 1992.

#### Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 15 octobre 1992;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 15 octobre 1994.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 15 octobre 1996;
- promue au grade supérieur au choix et nommée administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 15 octobre 1998;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 15 octobre 2000;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 15 octobre 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 15 octobre 2004;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 15 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3991 du 30 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **SANSI (Henriette)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école moyenne d'administration, option : administration générale, est engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>ère</sup>

classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté n° 4839 du 9 août 2002).

#### Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006 (arrêté n° 883 du 1<sup>er</sup> février 2006).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école moyenne d'administration, option : administration générale, est engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006, ACC = 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3992 du 30 mai 2007.** La situation administrative de M. **BITSINDOU BANTSIMBA (Jacques)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, classé dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté n° 4951 du 9 août 2002, rectifié par l'arrêté n° 3333 du 25 mai 2005);
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 4 avril 2006 (arrêté n° 2949 du 4 avril 2006).

### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, classé dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = 11 mois 3 jours pour compter du 4 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3993 du 30 mai 2007.** La situation administrative de M. **TSAMA (Pierre)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Inscrit, promu sur liste d'aptitude au titre de l'année 1992 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 (arrêté n° 1810 du 12 juin 1993).

Catégorie B, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 26 mai 1994 (arrêté n° 2707 du 26 mai 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Inscrit, promu sur liste d'aptitude au titre de l'année 1992 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1994;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = 25 jours pour compter du 26 mai 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3994 du 30 mai 2007.** La situation administrative de M. **MALONGA (Rufin)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau de 3<sup>e</sup>, est engagé en qualité de commis principal contractuel de 7<sup>e</sup> échelon, indice 440 pour

compter du 15 novembre 1990 (arrêté n° 3397 du 15 novembre 1990).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 7<sup>e</sup> échelon, indice 440 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n° 4139 du 24 décembre 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau de 3<sup>e</sup>, est engagé en qualité de commis principal contractuel de 7<sup>e</sup> échelon, indice 440 pour compter du 15 novembre 1990;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 15 mars 1993.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 15 mars 1993;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et nommé au grade de commis principal pour compter du 24 décembre 1993, ACC = 9 mois 9 jours;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 15 mars 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 15 mars 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 15 mars 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 mars 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 665 pour compter du 15 mars 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 695 pour compter du 15 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3995 du 30 mai 2007.** La situation administrative de M. **MALOUATA MIATAMONA (Félicité)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 mars 2003 (arrêté n° 472 du 17 janvier 2005).

Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 4 avril 2006 (arrêté n° 2946 du 4 avril 2006).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R3, santé animale, session de juin 2004, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de contrôleur principal d'élevage contractuel pour compter du 4 avril 2006 (arrêté n° 2977 du 4 avril 2006).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration con-

tractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 mars 2003;

- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 10 juillet 2005.

#### Catégorie II, échelle 2

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 4 avril 2006, ACC = 8 mois 24 jours.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R3, santé animale, session de juin 2004, est versé dans les cadres des services techniques (agriculture et élevage), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur d'élevage pour compter du 4 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3996 du 30 mai 2007.** La situation administrative de M. **MOBOZA (Gérard)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), retraité, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 29 mars 2004 (arrêté n° 7725 du 25 septembre 2006);
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 808 du 14 juillet 2006)

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 29 mars 2004;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 29 mars 2006.

#### Hors classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 3997 du 30 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **ONGUENDE (Eugénie Yolande Georgette)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 16 mai 1992 (arrêté n° 793 du 5 mai 1993).

##### Catégorie II, échelle 2

Promue au grade de secrétaire d'administration au titre des années 1994, 1996 et 1998, successivement aux échelons

supérieurs comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 16 mai 1994;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 mai 1996;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 620 pour compter du 16 mai 1998.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 16 mai 1998 (arrêté n° 8588 du 31 décembre 2001).

#### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 12 septembre 2000 (arrêté n° 12672 du 9 décembre 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 16 mai 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 16 mai 1992;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 16 mai 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 16 mai 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 16 mai 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 16 mai 2000.

#### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude des cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 12 septembre 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 12 septembre 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 12 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3998 du 30 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **OKAMAKENI (Albertine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 17 avril 1993 (arrêté n° 3850 du 9 août 1993).

#### Catégorie B, hiérarchie I,

- Intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 20 décembre 1994 (arrêté n° 5963 du 20 décembre 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de

3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 17 avril 1993.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 17 avril 1993;
- intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = 1 an 8 mois 3 jours pour compter du 20 décembre 1994.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassée à la catégorie 1, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 13 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 13 janvier 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 13 janvier 1999;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 13 janvier 2001.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 13 janvier 2003;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 13 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 3999 du 30 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **ITOUA (Françoise)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 7 mars 1986 (arrêté n° 3649 du 13 août 1987) ;
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 877 du 1<sup>er</sup> décembre 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 7 mars 1986;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 7 mars 1988;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 7 mars 1990;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 7 mars 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 mars 1992 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 7 mars 1994.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 7 mars 1996;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 7 mars 1998;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 7 mars 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4000 du 30 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **SCELLA (Jeanne Magui)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 27 mai 1991 (arrêté n° 2122 du 24 mai 1991).

##### Catégorie B hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 29 mars 1994 (arrêté n° 863 du 29 mars 1994).

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 septembre 1993 (arrêté n° 678 du 13 janvier 1995).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 27 mai 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 27 mai 1991, ACC = néant;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 septembre 1993;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 29 mars 1994, ACC = 6 mois 2 jours;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 27 septembre 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 27 septembre 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 27 septembre 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 septembre 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 septembre 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 27 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4001 du 30 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **NSONA (Henriette)**, journaliste niveau I des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (infor-

mation), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de journaliste de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 25 mai 1990 (arrêté n° 1001 du 17 mai 1993).

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : journalisme I, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de journaliste niveau I, pour compter du 17 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 5008 du 13 août 2001).

### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de journaliste de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 25 mai 1990;
- promue au grade de journaliste de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 25 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 mai 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 25 mai 1994;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 1996;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 25 mai 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : journalisme I, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de journaliste niveau I, pour compter du 17 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 17 février 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 17 février 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 17 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4002 du 30 mai 2007.** La situation administrative de M. **ANGUIMA (Norbert)**, adjoint technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité d'adjoint technique contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 (arrêté n° 2587 du 25 mai 2002);
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2001 (arrêté n° 8563 du 1<sup>er</sup> septembre 2004).

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 28 décem-

bre 2005 (arrêté n° 8644 du 28 décembre 2005).

### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité d'adjoint technique contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 28 décembre 2005, ACC = 2 ans;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4003 du 30 mai 2007.** La situation administrative de M. **MAHOUNGOU (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 0367 du 25 janvier 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : chimie-biologie, session de septembre 1990, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 29 septembre 1994 (arrêté n° 5053 du 29 septembre 1994).

### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : chimie-biologie, session de septembre 1990, est reclassé dans le cadre de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 29 septembre 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 29 septembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 septembre 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 septembre 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 septembre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 29 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4004 du 30 mai 2007.** La situation administrative de M. **POATY (Alphonse Gérard)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) admis à la retraite, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 20 septembre 1988 (arrêté n° 1424 du 14 avril 1994).

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 (arrêté n° 1230 du 5 avril 2002);
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 (état de mise à la retraite n° 1843 du 20 août 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 20 septembre 1988;
- promu au 10<sup>e</sup> échelon, indice 1120 pour compter du 20 septembre 1990

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 29 septembre 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 29 septembre 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 29 septembre 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 29 septembre 2003.

## Hors classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4005 du 30 mai 2007.** La situation administrative de M. **BOUMPOUTOU (Salomon)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) retraité, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, hiérarchie 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 8<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 2 mars 1993 (arrêté n° 2704 du 9 juin 1994).

## Catégorie C, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 8<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7208 du 31 décembre 1994);
- admis à faire valoir ses droits à la retraite en date du 1<sup>er</sup> mai 2003 (Etat de mise à la retraite n° 1868 du 25 août 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, hiérarchie 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 8<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 2 mars 1993.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 mars 1993;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755, ACC = 1 an 9 mois et 29 jours pour compter du 31 décembre 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 2 mars 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 2 mars 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 2 mars 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 2 mars 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 975 pour compter du 2 mars 2003.

## Hors classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1035 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4006 du 30 mai 2007.** La situation administrative de Mme **BOULINZANN née SAFOU-NDELO (Agnès)**, inspectrice des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers, successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 22 janvier 1991;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 750 pour compter du 22 janvier 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 22 janvier 1995 (arrêté n° 682 du 13 septembre 1999).

#### Catégorie I, échelle 2

- Versée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 janvier 1995.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 11 janvier 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 689 du 20 août 1999);
- promue à la 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 11 janvier 1998 (arrêté n° 4261 du 11 juillet 2001).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 22 janvier 1991.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 22 janvier 1991;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 22 janvier 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 janvier 1995.

#### Catégorie I, échelle 1

- Est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 11 janvier 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter 11 janvier 1998;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 11 janvier 2000.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 11 janvier 2002;
- promue au grade supérieur au choix au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, et nommée au grade d'inspecteur principal des impôts pour compter du 11 janvier 2004;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 11 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4007 du 30 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **OBAMBI (Hémerancie Juliette)**, vérificateur des douanes stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, niveau I, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administra-

tifs et financiers (douanes), et nommée au grade de vérificateur des douanes stagiaire de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté n° 4980 du 9 août 2002);

- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, niveau I, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), et nommée au grade de vérificateur des douanes stagiaire, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4009 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **MAKOTO (Rufin)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 2001 et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 22 octobre 1991 (décret n° 2001-470 du 27 septembre 2001).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 2001 et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 22 octobre 1991;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 octobre 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 octobre 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 octobre 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 22 octobre 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 22 octobre 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 22 octobre 2003.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 22 octobre 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, filière : trésor 1, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4010 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **EFIRILO GALEKOUA (Mathias)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : chimie-biologie, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 30 septembre 2003 (arrêté n° 4674 du 30 septembre 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : chimie-biologie, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 30 septembre 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 30 septembre 2005;
- admis au test de changement de spécialité, filière : douanes, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4011 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **OFOUROU (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 (arrêté n° 3668 du 30 août 1992);
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 (état de mise à la retraite n° 872 du 23 juin 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 avril 2005.

## Hors classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4012 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **NKEMBI (Monique)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 (arrêté n° 3730 du 30 août 1992);
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 694 du 31 mai 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres

de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4013 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **EBONGA (Gervais)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 et nommé au grade d'instituteur pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3028 du 23 septembre 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 et nommé au grade d'instituteur pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de fin de stage promotionnel des instituteurs évoluant dans les collèges d'enseignement technique, option : lettres -histoire -géographie, session de septembre 2001, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de

professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4014 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **BOUYOLOKI (Yves)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu successivement aux échelons supérieurs au grade d'instituteur comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 (arrêté n° 8444 du 31 décembre 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 10 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 11 octobre 2004, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4015 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **KABA ANDO (Léon)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 22 avril 1992 (arrêté n° 3605 du 28 septembre 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 22 avril 1992;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 avril 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 22 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 22 avril 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 22 avril 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 22 avril 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 22 avril 2004.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC = 4 mois 28 jours et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4016 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **LOEMBA (Aloïse Evrad Patrick)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 4 octobre 1991 (arrêté n° 914 du 31 décembre 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 4 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 4 octobre 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 octo-

bre 1999;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 2001.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 13 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 13 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4017 du 23 mai 2007.** La situation administrative de M. **LENTAMA (Magloire Raphaël)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre et novembre 1995, est engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, classé dans la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 7 mai 2001.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 7 mai 2001 (arrêté n° 3848 du 24 mai 2004);
- Intégré, titularisé et nommé en qualité d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 12 mai 2006 (arrêté n° 4031 du 12 mai 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre et novembre 1995, est engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, classé dans la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 7 mai 2001.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 7 mai 2001;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 7 septembre 2003;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 7 janvier 2006;
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = 4 mois 5 jours pour compter du 12 mai 2006.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences économiques, option : économie financière, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommé en qualité de professeur des lycées à compter de

la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4018 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **OWOUONO** née **MAHOGNAN (Denise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1988, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 19 décembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1107 du 1<sup>er</sup> avril 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1988, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 19 décembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 19 décembre 1990;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 19 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 19 décembre 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 décembre 1994;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 décembre 1996;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 19 décembre 1998;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 19 décembre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 7 mai 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 7 mai 2003;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 7 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4019 du 23 mai 2007.** La situation administrative de M. **PEA (Norbert)**, instituteur des cadres de la

catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1987 au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987, ACC = néant (arrêté n° 3612 du 27 novembre 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1987 au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, délivrée par le centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 14 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4020 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **ZIAVOULA (François)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon,

indice 440 pour compter du 4 octobre 1984 (arrêté n° 5115 du 30 juillet 1988).

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1986, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 3 décembre 1994 (arrêté n° 6505 du 3 décembre 1994).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 4 octobre 1984;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 4 octobre 1986;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 4 octobre 1988;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 4 octobre 1990;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 4 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 4 octobre 1992;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 4 octobre 1994.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1986, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 3 décembre 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 décembre 2004.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 21 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4021 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **BATAMIO (Solange Mathurine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 3031 du 23 septembre 1993).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur principal pour compter du 9 mai 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4022 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **MAKAYA née GAMPIOUD (Lucie Augustine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1987, ACC = néant (arrêté n° 1705 du 8 août 1996).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 5 octo-

bre 1989;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2003.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 13 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4023 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **OLONIOUE (Marie)**, institutrice adjointe contractuelle, retraitée, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 10 juin 1987 (arrêté n° 5760 du 21 septembre 1988) ;
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 (Etat de mise à la retraite n° 2801 du 8 décembre 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 10 juin 1987;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 10 octobre 1989;
- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 10 février 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 10 février 1992;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 juin 1994.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10

octobre 1996.

#### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'instituteur contractuel de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4024 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **NTSATOU (Marcel)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 novembre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe et promu au grade de professeur technique de 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 novembre 1991 (arrêté n° 41 du 6 février 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 novembre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe et promu au grade de professeur technique de 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 novembre 1991;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 novembre 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 novembre 1995;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 novembre 1997;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 novembre 1999;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 novembre 2001.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 novembre 2003.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite de l'institut national des arts de Kinshasa, option : musique, est reclassé à la

catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées de l'enseignement technique, pour compter du 17 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 17 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4025 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **ANGA (Appolinaire)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 21 décembre 1989 (arrêté n° 5486 du 18 octobre 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 21 décembre 1989;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 21 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 21 décembre 1991;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 21 décembre 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 21 décembre 1995;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 21 décembre 1997;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 21 décembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie 1 échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 décembre 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 10 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4026 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **SONGO née AWASSI (Colette)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassée et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 5563 du 2 septembre 1988).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassée et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme principale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de sage-femme principal pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4027 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **TSANA (Frédéric)**, assistant social des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'assistant social de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 5 janvier 1992 (arrêté n° 836 du 26 mars 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'assistant social de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 5 janvier 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 5 janvier 1992;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 janvier 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 janvier 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 janvier 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 janvier 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 5 janvier 2002.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 9 mois 13 jours et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 18 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4028 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **ONGAGNA** née **IBARA-SONGA (Alphonsine)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'assistant social de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 15 septembre 1994;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 15 septembre 1996.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 septembre 1996 (arrêté n° 8593 du 31 décembre 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 au grade d'assistant social pour compter du 15 septembre 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 septembre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promue du 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 15 septembre 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 15 septembre 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 15 septembre 2004;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 15 septembre 2006.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence en sciences du travail, option : travail, social délivrée par l'université libre de Bruxelles, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur du travail à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4029 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **NZIENGUE (Hugues)**, agent technique de santé stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école de formation Paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), et nommé au grade d'agent technique de santé stagiaire, indice 410 pour compter du 13 septembre 1991 (arrêté n° 828 du 21 mars 1991).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'agent technique de santé stagiaire, indice 410 pour compter du 13 septembre 1991;
- titularisé et nommé au grade d'agent technique de santé de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 13 septembre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 13 septembre 1992;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 13 septembre 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 583 pour compter du 13 septembre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 13 septembre 1998.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat généraliste, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'infirmier, diplômé d'Etat pour compter du 10 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 10 août 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 10 août 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = 5 mois et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4030 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **EBENDA (Dominique)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 9 août 1988 (arrêté n° 1889 du 17 mai 1991).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 9 août 1988;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 9 août 1990;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 9 août 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 9 août 1992, ACC = néant.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 9 août 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 9 août 1996.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 2 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 décembre 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 décembre 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 décembre 2002.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : anesthésie et réanimation, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 20 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 20 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4031 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **AKASSATOU (Véronique)**, monitrice sociale contractuelle, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 11

Avancée successivement en qualité de monitrice sociale contractuelle comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 3 février 1986;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 3 juin 1988;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 3 février 1993 (arrêté n° 1859 du 30 avril 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 3 février 1993.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 février 1993;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 3 juin 1995.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée en qualité d'assistant social contractuel pour compter du 2 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 février 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 juin 2001;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 2003;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 Pour compter du 2 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4032 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **LOUTAYA (Angélique)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 10 août 1987

(arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 10 août 1987;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 10 août 1989;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 10 août 1991.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 10 août 1991, ACC = néant;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 10 août 1993;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 août 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 août 1997.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 25 mai 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 mai 2001;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4033 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **NGAMPIKA-NIEMET** née **MOUKIETOU (Joséphine)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie D, échelle 9

- Reclassée et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 4541 du 2 octobre 1987).

### Nouvelle situation

#### Catégorie D, échelle 9

- Reclassée et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 2 octobre 1987;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 2 mars 1990;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 juin 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 2 juin 1992;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 2 octobre 1994;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 février 1997;

- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 juin 1999.

#### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire principale d'administration, spécialité : sanitaire et sociale obtenu à l'école de formation paramédicale et modico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel pour compter du 9 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 9 février 2003.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 9 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4034 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **AKOMO** née **NDOWEME (Bernadette)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 30 juillet 1992 (arrêté n° 27 du 31 janvier 1994).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 30 juillet 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 30 juillet 1992;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 30 juillet 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 30 juillet 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 30 juillet 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 30 juillet 2000.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 10 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4035 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **MOMBOULI GAMBOU (Rodrigue)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 8 février 1998 (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 11

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 8 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 8 juillet 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 8 juillet 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 8 février 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au brevet de technicien supérieur, option : action commerciale délivrée par l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4036 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **MOUBOUH (Huguette Olga)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 mai 2002 (arrêté n° 2019 du 11 mars 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 mai 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 27 mai 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre de formation en informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 12 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4037 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **OBITA (Zuzanne Catherine)**, secrétaire principale d'administration stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est nommée au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 10 mai 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1525 du 3 mai 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 10 mai 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- titularisée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 10 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 10 mai 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 10 mai 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 10 mai 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 10 mai 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, session de 1998, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 22 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 novembre 2001;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 novembre 2003.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4038 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **ITOUA (Félicité Marianne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 janvier 1998 (arrêté n° 6378 du 10 novembre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 janvier 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 janvier 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 janvier 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 8 janvier 2004.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 26 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4039 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **NTSIMBA (Eugenie)**, conductrice d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 13 juin 1991 (arrêté n° 46 du 14 janvier 1997).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 13 juin 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 13 juin 1991.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 13 juin 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 13 juin 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 13 juin 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 13 juin 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 13 juin 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 13 juin 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 13 juin 2005.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5/santé animale, est versée dans les cadres de l'élevage, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur d'élevage à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4047 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **ELOMI (Jean Bruno)**, professeur des lycées de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2713 du 9 juin 1994).

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : philosophie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 31 décembre 1999 (arrêté n° 2640 du 31 décembre 1999).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : philosophie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 31 décembre 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 31 décembre 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 31 décembre 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 31 décembre 2005.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès au diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de l'action sociale, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (action sociale), à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 31 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4048 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **NGANGA** née **KOUNKOU (Emilienne)**, professeur des collèges d'enseignement générale de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement générale de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 (arrêté n° 2620 du 17 mai 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la

catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 30 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4049 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **MAPOUKA (Marcel)**, instituteur principal de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur principal de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1989 (arrêté n° 1330 du 6 juin 1990).

**Nouvelle situation**

## Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur principal de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1989;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1991.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1991.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'enseignement primaire pour compter du 19 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 19 octobre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 19 octobre 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 19 octobre 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 19 octobre 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 19 octobre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 19 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4050 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **BOUNGOU (Aimé)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement),

est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 732 du 13 juin 1994).

### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter 17 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4051 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **MOUPANGO** née **MALEKA (Germaine)**, institutrice, jardinière d'enfants des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur, jardinière d'enfants de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 8 octobre 1986 (arrêté n° 7455 du 28 décembre 1988).

### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640

pour compter du 8 octobre 1986;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 8 octobre 1988;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 8 octobre 1990;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 8 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 1992;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 8 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 8 novembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 8 novembre 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 novembre 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 novembre 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4052 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **KEBANO (Boniface)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 (arrêté n° 3265 du 12 novembre 1990).

### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude

et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 14 mai 2001;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 mai 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 14 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4053 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **KISSA (Jean Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 2662 du 28 septembre 1990);
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2002 (lettre de préavis n° 009 du 10 janvier 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1987;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'instituteur principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC = 2 ans pour compter du 2 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 2 octobre 1989;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 octobre 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 2 octobre 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 2 octobre 1999;
- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 2 octobre 2001;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4054 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **MASSOKO (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 avril 1989 (arrêté n° 3680 du 30 août 1992).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 avril 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 avril 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, filière : conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 13 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4055 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **MAKINO (Daniel)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au titre de l'année 1985 au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 4743 du 9 mai 1986);
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000 par lettre de préavis de mise à la retraite n° 271 du 10 avril 2000.

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au titre de l'année 1985 au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1986.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire d'un certificat de fin d'études d'écoles normales,

session d'août 1986, est reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 21 octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 21 octobre 1988;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 21 octobre 1990;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 21 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 21 octobre 1992;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 21 octobre 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 21 octobre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 21 octobre 1998.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4056 du 31 mai 2007.** La situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

#### **MBEMBA (Noël)**

##### **Ancienne situation**

#### Catégorie II, échelle 1

- Reclassé et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 2 novembre 1993 (arrêté n° 1909 du 29 mars 2001).

##### **Nouvelle situation**

#### Catégorie II, échelle 1

- Reclassé et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 2 novembre 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 2 novembre 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 2005.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, et du diplôme de fin

d'études, cycle III, option : douanes, obtenu à l'école nationale d'administration de Lomé (Togo), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 28 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4057 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **YOULOU (Fulgence)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

##### **Ancienne situation**

#### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 14 février 1999 (arrêté n° 5076 du 17 août 2001).

##### **Nouvelle situation**

#### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 14 février 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 février 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 février 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 14 février 2005.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 13 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4058 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **POUROU (Jean)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

##### **Ancienne situation**

#### Catégorie I, échelle 2

Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 20 décembre 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 20 décembre 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 20 décembre 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 20 décembre 2001.

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 20 décembre 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 décembre 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 décembre 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, filière : trésor, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services de trésor à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade d'attaché de trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4059 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **NTABOUKOULOU (Joseph)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1989 (arrêté n° 1960 du 17 mai 1991).

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 18 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 994 du 12 mars 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 2 mai 1991;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 1997.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 18 mars 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 18 mars 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 18 mars 2003;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 18 mars 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'attaché des douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de la CEMAC, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 18 août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4060 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **MOUKO MADVE (Côme)**, chef ouvrier des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique et nommé en qualité de chef ouvrier mécanicien contractuel de 7<sup>e</sup> échelon, indice 440 pour compter du 10 mars 1991 (arrêté n° 3397 du 15 novembre 1990).

## Catégorie D, hiérarchie I

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de chef ouvrier de 7<sup>e</sup> échelon, indice 440 pour compter du 21 février 1994 (arrêté n° 205 du 21 février 1994).

## Nouvelle situation

## Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique et nommé en qualité de chef ouvrier contractuel de 7<sup>e</sup> échelon, indice 440 pour compter du 10 mars 1991.

## Catégorie III, échelle 1

- Versé dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 10 mars 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 10 juillet 1993;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de chef ouvrier de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 21 février 1994, ACC = 7 mois 11 jours;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 10 juillet 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 10 juillet 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 10 juillet 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 juillet 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 665 pour compter du 10 juillet 2003.

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes II, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services administratifs et financiers, reclassé

à la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675, ACC = 1 an 3 mois 28 jours et nommé au grade de contrôleur des douanes pour compter du 8 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4061 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **LOUTE (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 1550 du 16 mars 1988).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1120 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, doit être versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4062 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **BATOUMA née AKOLI (Henriette)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 15 avril 1990 (arrêté n° 2652 du 8 juin 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 15 avril 1990;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 15 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 avril 1992.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 avril 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 avril 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, spécialité : ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale, Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 janvier 2000, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 novembre 2001;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 novembre 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 3 janvier 2002;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 3 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4063 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **KIDODOU (Pauline Stéphanie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1994 (arrêté n° 7446 du 30 décembre 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> éche-

lon, indice 550 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale, Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 11 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 11 mai 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 11 mai 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 11 mai 2004;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 11 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4064 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **YOMBY-ONDONGO (Gilbert)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité de commis contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 8 mai 2000 (arrêté n° 4611 du 23 juillet 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité de commis contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 8 mai 2000;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 septembre 2002;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 janvier 2005.

Catégorie III, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, filière : justice, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans le service judiciaire à la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 545, ACC = néant, et nommé en qualité de commis de greffe contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4065 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **NDOUMBA (Marceline)**, comptable contractuelle, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Prise en charge par la fonction publique, classée à la catégorie D, échelle 9 et nommée en qualité de comptable contractuel de 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 15 novembre 1990 (arrêté n° 3394 du 15 novembre 1990).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Prise en charge par la fonction publique, classée à la catégorie D, échelle 9 et nommée en qualité de comptable contractuel de 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 15 novembre 1990;
- avancée au 7<sup>e</sup> échelon, indice 620 pour compter du 15 mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 mars 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 juillet 1995;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 novembre 1997;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 mars 2000;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 juillet 2006.

3<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 15 novembre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité de comptable principal contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4066 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **BAKOUNGA (Marie Alice)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 27 février 1994 (arrêté n° 523 du 13 janvier 1995).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 27 février 1994.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 27 février 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 octobre 1998;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 27 février 2001.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale à Brazzaville, est versée dans les services administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel pour compter du 10 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre. Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4121 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **NTIETIE BANTSIMBA (Annie Clarisse)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 24 avril 2002 (arrêté n° 1410 du 2 février 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 24 avril 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 24 avril 2004;
- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration du Togo, option : impôts, est versée dans les cadres des contributions directes à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 29 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4122 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **IBARA (Emilienne)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'agent spécial de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon,

indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2004 (arrêté n° 4083 du 6 juillet 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'agent spécial de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2004;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série G2, techniques quantitatives de gestion, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4123 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **ELENGA OPERA (Jole Rose)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire sténodactylographe contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 10 juin 1991 (arrêté n° 2601 du 8 juin 1991).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire sténodactylographe contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 10 juin 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 10 juin 1991;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 10 octobre 1993;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 10 février 1996;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 juin 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 octobre 2000;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 février 2003.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration de générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 7 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4124 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **LOUNDOU (Rosalie)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1991 (arrêté n° 531 du 28 février 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1991;
- titularisée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 12 juillet 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 12 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4125 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **ONDAYE (Michel)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Né le 30 juin 1964, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est engagé en qualité de commis contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 210 pour compter du 6 mars 1991

(arrêté n° 609 du 5 mars 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Né le 30 juin 1964, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est intégré dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de commis stagiaire, indice 190 pour compter du 6 mars 1991;
- titularisé et nommé au grade de commis des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon, indice 210 pour compter du 6 mars 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 315 pour compter du 6 mars 1992;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 345 pour compter du 6 mars 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 6 mars 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 6 mars 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 6 mars 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 6 mars 2002.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle et de l'attestation de fin de formation, option : secrétariat, obtenu au centre de formation et de perfectionnement administratifs, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 13 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 13 novembre 2004;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 13 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4126 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **MPOUROU (Françoise)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Prise en charge par la fonction publique et nommée en qualité de commis contractuel de 10<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 (arrêté n° 3393 du 15 novembre 1990).

#### Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Prise en charge par la fonction publique et nommée en qualité de commis contractuel de 10<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancée au

4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

### 3<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000.

### Hors classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 705 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 18 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4127 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **ONSTIRA (Jean Claude)**, ingénieur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1460 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1992 (décret n° 94-115 du 29 mars 1994);
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1500 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1994 (décret n° 94-433 du 23 novembre 1996);
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1620 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1996.

##### Catégorie A, hiérarchie I

- Promu à l'ancienneté au titre de l'année 1988 au grade d'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

##### Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998 (arrêté n° 5690 du 15 septembre 2001);
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002 (arrêté n° 8155 du 31 décembre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1460 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1992.

##### Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe,

3<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1992, ACC = néant ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1996.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu à l'ancienneté au titre de l'année 1998 au grade d'ingénieur en chef de 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

### Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4171 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **NDOMBA (Paulin)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n° 189 du 8 janvier 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 octobre 1988;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 3 octobre 1992;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 3 octobre 1994.

### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 3 octobre 1998.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement secondaire, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300,

ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 20 mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

## 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 20 mars 2002;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 20 mars 2004;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 20 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4172 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **MATANGOU (Pierre)**, professeur technique adjoint des lycées retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 4 mars 1986 (arrêté n° 5522 du 29 août 1988).

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement technique), et versé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, ACC = 2 ans (arrêté n° 725 du 14 avril 2000);

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

## 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 (arrêté n° 4848 du 3 octobre 2003) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003 (lettre de préavis n° 1077 du 28 mai 2003).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 4 mars 1986;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 4 mars 1988;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 4 mars 1990;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 4 mars 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe,

1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 mars 1992.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4173 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **BOUKAKA (Barthélemy)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1986 (arrêté n° 106 du 17 janvier 1989).

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : chimie-biologie, session spéciale du 25 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 9 novembre 1994 (arrêté n° 5988 du 9 novembre 1994).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1986;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1988;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1990;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1994.

#### Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : chimie-biologie, session spéciale du 25 décembre 1985, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 9 novembre 1994.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 9 novembre 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 9 novembre 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 9 novembre 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 9 novembre 2002.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 9 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4174 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **MOUAYA (André)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre de formation en informatique au centre informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 25 mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé

à l'issue de son stage;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4175 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **BOUHIKA (Jean Patrice)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 5134 du 7 juin 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration de l'éducation nationale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 31 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4176 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **KARI (Jean Didier)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3498 du 30 octobre 1993).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup>

classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

## 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

## 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 22 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4177 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **BANGUI (Anatole Patrick)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 et promu comme suit :
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

## 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 (arrêté n° 11958 du 22 novembre 2004).

### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 1 mois 19 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 20 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4178 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **NGOUSSOU née MILANDOU (Marie Esther)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 3178 du 19 mai 1988).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

## 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 17 janvier 1999;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 janvier 2001;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 janvier 2003.

## 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 17 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4179 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **OYOMBI (Jacques Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 (arrêté n° 4086 du 21 juillet 1989);
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 (état de mise à la retraite n° 620 du 27 avril 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 1480 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **OKOUELE (Albert)**, instituteur contractuel retraité, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1988, est reclassé à la catégorie C, échelle 8 et nommé en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 902 du 21 mars 1991);
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite de l'intéressé n° 81 du 7 février 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1988, est reclassé à la catégorie C, échelle 8 et nommé en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 5 septembre 1988;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 janvier 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 janvier 1991;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 mai 1993;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 septembre 1995.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 janvier 1998.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'instituteur principal contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = 1 an 11 mois 26 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 5 mai 2000;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4181 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **LOUKOULA (Bernadette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988 (arrêté n° 5327 du 30 décembre 1991);
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (état de mise à la retraite n° 2408 du 19 novembre 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1990;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1992.

##### 3<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1994.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice

- 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4182 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **MBAMBI MASSALA (Maurice)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 3329 du 29 juin 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4183 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **MASSENGA (Rose Augustine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 31 août 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 31 août 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 31 août 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 31 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4184 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **NSONDE** née **BAHOMBISSA (Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 8 octobre 1996 (arrêté n°

1714 du 16 juin 2000).

### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 8 octobre 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 8 octobre 1998.

Hors classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 8 octobre 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 8 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480, ACC = 2 mois 23 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4185 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **MBOUKOU** née **NGOMA (Thérèse)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 (arrêté n° 426 du 20 février 2001).

### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Admise au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1240, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4186 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **KIDZAFOURA-NZAMBI**, instituteur des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 3326 du 29 juin 1989).

### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 3 janvier 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4187 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **MOULAMBA** née **NZOSSI (Pauline)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 4908 du 11 août 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1988;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 5 octobre 2004.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 2003, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4188 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **BASSINGA (Julienne)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraitée, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988);
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 (état de mise à la retraite n° 883 du 22 juin 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1986;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1988;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 2000;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 2 avril 2002.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1994.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4189 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **MBEMBA (Albert)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 4743 du 9 avril 1986) .

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1986;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1988;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 3 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1992;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 1996.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4190 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **KINZONZI (Jean Baptiste)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006 (lettre de préavis n° 106 du 9 janvier 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1986;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 3 octobre 1988;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 3 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 1992;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 1994;

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 3 octobre 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 3 octobre 2000.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 4191 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **SANGOUBARI** née **MANCKONGOU KOMANGO (Agathe)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 novembre 1998 (arrêté n° 6498 du 12 octobre 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 novembre 1998;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 8 mars 2001;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 8 juillet 2003.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : stomatologie, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommée en qualité d'assistant sanitaire contractuel pour compter du 5 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 5 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4192 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **EMOUELE (Enselve)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 26 mars 1988 (arrêté n° 3944 du 10 décembre 1993).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 26 mars 1988;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 26 mars 1990;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 26 mars 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 26 mars 1992, ACC = néant.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 26 mars 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 26 mars 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 26 mars 1998.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean - Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 2 décembre 1998, date effective

de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

## 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 décembre 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 2 décembre 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 2 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4193 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **BIFOUANIKISSA** née **MOUNDELE (Alphonsine)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 9 mars 1988 (arrêté n° 1789 du 20 avril 1989).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 9 mars 1988;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 9 mars 1990;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 9 mars 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 9 mars 1992, ACC = néant.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 9 mars 1994;

## 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 9 mars 1996;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 9 mars 1998.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat pour compter du 14 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 14 décembre 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 14 décembre 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 14 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4194 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **BIKOUMOU** née **ZONGO (Charlotte)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 6 février 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 6 février 1988;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 6 février 1990;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 6 février 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 6 février 1992, ACC = néant.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 6 février 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 6 février 1996.

## 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 février 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 février 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 6 février 2002.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat pour compter du 3 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4195 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **BAKOUMA (Edwige)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée au titre de l'année 1992 et nommée au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 1<sup>er</sup> échelon,

indice 440 pour compter du 12 avril 1992, ACC = néant.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 12 avril 1992, ACC = néant (arrêté n° 7042 du 6 novembre 2001).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée au titre de l'année 1992 et nommée au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 12 avril 1992, ACC = néant.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 12 avril 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 12 avril 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 12 avril 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 12 avril 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 12 avril 2000.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage – femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat pour compter du 26 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 26 décembre 2003;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 26 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4196 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **KIBAMBA** née **NZEMBOLO (Pauline)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 15 juin 1989 (arrêté n° 5240 du 30 décembre 1991).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie C, échelle 1

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 15 juin 1989;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 15 juin 1991.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 15 juin 1991;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 juin 1993;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 juin 1997.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 27 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 27 février 2001;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 février 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4197 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mme **BOUKONO** née **MASSAKA (Joséphine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

#### Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 14 mars 1986 (arrêté n° 4356 du 23 septembre 1987).

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 29 septembre 1994 (arrêté n° 5045 du 29 septembre 1994).

#### Catégorie D, échelle 9

Avancée successivement en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 14 juillet 1988;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 14 novembre 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 14 mars 1993;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 14 juillet 1995 (arrêté n° 2027 du 23 août 1996).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 14 mars 1993.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 mars 1993;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, ACC = 1 an 6 mois 15 jours pour compter du 29 septembre 1994;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 14 mars 1995.

## 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 14 mars 1997.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres administratifs de la santé, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 5 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

## 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 mai 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 mai 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4198 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **LOEMBE (Jean Elvis)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 1998 (arrêté n° 738 du 12 mars 2002).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 1998.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de jeunesse, obtenu à l'institut jeunesse et sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 30 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 30 novembre 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 30 novembre 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 30 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4199 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **BAKALA NDINGA**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 1

Promu successivement au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe comme suit :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 30 octobre 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 30 octobre 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 30 octobre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 30 octobre 1999 (arrêté n° 599 du 4 mars 2002).

### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 30 octobre 1997.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 17 juin 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

## 2<sup>e</sup> Classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 17 juin 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 17 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4200 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **GACKOSSO (Ludovic)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel à la catégorie D, échelle 9, au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 10 mai 1991 (arrêté n° 605 du 5 mars 1991).

### Nouvelle situation

#### Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel à la catégorie D, échelle 9, au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 10 mai 1991 (arrêté n° 605 du 5 mars 1991).

#### Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 10 mai 1991;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 10 septembre 1993;

- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 10 janvier 1996;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter 10 mai 1998.

## 2<sup>e</sup> Classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 septembre 2000;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 janvier 2003;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 10 mai 2005.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration est reclassé dans les services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 21 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4201 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **MBERO (Dominique)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1990 (arrêté n° 6226 du 21 novembre 1994).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1990;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 avril 1992;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 avril 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1998.

## 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 2000.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 20 avril 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 avril 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4202 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **BABADIKIDI BASSILAH (Clémence)**, conductrice d'agriculture des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 7 avril 2001 (arrêté n° 500 du 9 février 2004).

### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 7 avril 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 7 avril 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 7 avril 2005.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série R5 économie, gestion coopérative, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4203 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **OTSANA OGNET**, attaché des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 22 mars 1994.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 mars 1994 (arrêté n° 612 du 19 août 1999).

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation des contrôleurs des impôts et douanes, obtenue à l'école nationale d'administration et de magistrature de Dakar (Sénégal), est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 29 septembre 2000 (arrêté n° 2951 du 27 juin 2002).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 22 mars 1994.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 mars 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 22 mars 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 22 mars 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 22 mars 2000.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation des contrôleurs des impôts et douanes, obtenue à l'école nationale d'administration et de magistrature de Dakar (Sénégal), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 29 septembre 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 29 septembre 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 septembre 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration de Lomé (Togo), option : impôts, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 23 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 23 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4204 du 31 mai 2007.** La situation administrative de Mlle **INGOBA (Antoinette)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B hiérarchie I,

- Promue au grade d'agent spécial principal de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 28 janvier 1995.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 28 janvier 1995 (arrêté n° 3726 du 22 juin 2001).

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 15 janvier 2002, ACC = néant (arrêté n° 5978 du 4 décembre 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B hiérarchie I

- Promue au grade d'agent spécial principal de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 28 janvier 1995.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup>

classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 28 janvier 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 28 janvier 1997;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 28 janvier 1999;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 28 janvier 2001.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 15 janvier 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 janvier 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommée administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 15 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4205 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **BAKOUMA (Paul)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 mai 2004 (arrêté n° 2672 du 22 février 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 mai 2004;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 29 mai 2006.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion des services publics, option : budget, délivré par l'institut de formation de cadres pour le développement de Bruxelles (Belgique), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 1<sup>er</sup> août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4206 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **GATSOUNDOU KOUMOU**, lieutenant des

cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de lieutenant des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 2004 (arrêté n° 2995 du 3 mai 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de lieutenant des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 2004;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 27 décembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, délivré par l'école des douanes et accises de Bruxelles en Belgique, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 10 janvier 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4207 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **AMPAT (Romain Clotaire)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2,

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 dans les services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie B, hiérarchie II, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 3 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 3 décembre 1999;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence en droit, de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI et du diplôme de l'école nationale des impôts, option : impôts, obtenu à l'école nationale des impôts de Clermont-Ferrand (France), est versé dans les services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 4 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4208 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **KIBENDO (Ludovic)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Né le 21 février 1961 à Bacongo, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, admis au test de recrutement direct dans la fonction publique, est engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 13 avril 1985, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4555 du 20 mai 1985).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Né le 21 février 1961 à Bacongo, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, admis au test de recrutement direct dans la fonction publique est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 530 pour compter du 13 avril 1985, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon indice 590 pour compter du 13 avril 1986;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 13 avril 1988;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 13 avril 1990;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 13 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 avril 1992;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 avril 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 13 avril 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 13 avril 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 13 avril 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 13 avril 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 13 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option: douanes I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des douanes à la catégorie II, échelle I, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190, ACC = 6 mois 25 jours et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 8 novembre

2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 13 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 4209 du 31 mai 2007.** La situation administrative de M. **KOUBANZILA (Fidèle)**, inspecteur du travail des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'inspecteur du travail, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon de la 1<sup>ère</sup> classe, indice 980 pour compter du 10 décembre 1994;

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 décembre 1996;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 décembre 1998 (arrêté n° 5451 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'inspecteur du travail de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 décembre 1998;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 décembre 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 9 août 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 9 août 2003;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 9 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

**Arrêté n° 4067 du 31 mai 2007** accordant une exonération de tous impôts, droits et taxes de douane au projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lekoumou

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le code et le tarif de douanes de la Communauté

économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Il est accordé une exonération de tous impôts, droits et taxes de douane au projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lekoumou.

Toutefois, pour des raisons pratiques, le bénéfice de l'exonération pour chaque opération de ce projet sera obtenu selon la procédure établie en la matière.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007

Pacifique ISSOÏBEKA

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

**Arrêté n° 4068 du 31 mai 2007** portant définition des forêts d'attribution des permis spéciaux pour l'exploitation des essences de bois d'oeuvre.

Le ministre de l'économie forestière,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2634 du 6 juin 2002 définissant les unités forestières d'aménagement du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 8521 du 23 décembre 2005 portant modification de l'arrêté n° 2634 du 6 juin 2002 définissant les unités forestières d'aménagement du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 8519 du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier centre et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 8516 du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 6421 du 31 décembre 2002 définissant l'unité forestière d'aménagement Mobola-Mbondo, du domaine forestier de la zone II (Ibenga Motaba) du secteur forestier nord et précisant les modalités de sa gestion et de son exportation ;

Vu l'arrêté n° 8233 du 5 octobre 2006 portant création, définition des Unités Forestières d'Aménagement de la zone II Sangha du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 3010 du 4 juillet 2003 définissant certaines unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone III (Cuvette) et de la zone IV (Cuvette-Ouest) du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation.

Arrête :

## Chapitre I : Dispositions générales

Article premier : Le présent arrêté définit, en application des dispositions de l'article 70 de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier en République du Congo, les forêts destinées à l'exploitation des essences de bois d'oeuvre par permis spécial.

Elles sont désignées ainsi qu'il suit :

## a) Secteur Nord

Département de la Likouala :

- forêts non classées
- série de développement communautaire

Département de la Sangha

- forêts non classées
- série de développement communautaire
- zone de développement des plantations des palmiers à huile

Département de la Cuvette-Ouest

- unités forestières d'aménagement Tsama et Ewo
- forêts non classées

Département de la Cuvette

- unités forestières d'aménagement Makoua et Ndongo Niama
- forêts non classées

## b) Secteur Centre

Département des Plateaux

- forêts non classées

Département du Pool

- forêts non classées

Département de la Bouenza

- forêts non classées

## c) Secteur Sud

Département de la Lékoumou

- forêts non classées

Département du Niari

- forêts non classées

Département du Kouilou

- forêts non classées.

## Chapitre II : Dispositions finales

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007

Henri DJOMBO

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
ET DE LA DECENTRALISATION**

**Arrêté n° 4043 du 31 mai 2007. M. MAKOUALA (Serge Aurélien)**, domicilié au n° 46 bis, de la rue Bangangoulou, Ouenzé, département de Brazzaville, est autorisé à ouvrir à l'adresse ci-dessus indiquée un dépôt privé de vente de munitions et poudre noire de chasse.

Sous peine de sanctions de retrait pur et simple de la présente autorisation, l'intéressé est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

**Arrêté n° 4044 du 31 mai 2007. M. MANDZENGUE (Françoise)**, domiciliée au n° 171, de la rue Yakomas, Ouenzé, département de Brazzaville, est autorisé à ouvrir au n° 39 de la rue Mon Pays, Talangaï, un dépôt privé de vente de munitions et poudre noire de chasse.

Sous peine de sanctions de retrait pur et simple de la présente autorisation, l'intéressé est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

**Arrêté n° 4045 du 31 mai 2007. M. OMBOUANKOUI (Louis)**, domicilié au n° 7 de la rue Lékoumou, Mpila, Talangaï, département de Brazzaville, est autorisé à ouvrir à Ngabé, département du Pool, un dépôt privé de vente de munitions et de poudre noire de chasse.

Sous peine de sanctions de retrait pur et simple de la présente autorisation, l'intéressé est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

**Arrêté n° 4046 du 31 mai 2007. M. NGOUBA (Sylvain)**, domicilié au n° 32 de la rue Okalessassi, Talangaï, département de Brazzaville, est autorisé à ouvrir un dépôt privé de vente de munitions et poudre noire de chasse au n° 7 de la rue Dispensaire, Poto-Poto, Brazzaville .

Sous peine de sanctions de retrait pur et simple de la présente autorisation, l'intéressé est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

**MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DE LA FAMILLE**

**Arrêté n° 4042 du 31 mai 2007** portant convocation de la 16<sup>e</sup> session ordinaire du comité de direction du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville.

La ministre de la santé, des affaires sociales  
et de la famille,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 008-87 du 7 février 1987 portant création du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;  
Vu le décret n° 88-622 du 30 juillet 1988 portant organisation et fonctionnement du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;  
Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et établissements publics ;  
Vu le décret n° 2003-118 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministère de la santé et population ;  
Vu le décret n° 2003-167 du 8 août 2003 portant organisation du ministère de la santé et de la population ;  
Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du gouvernement ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La seizième session ordinaire du comité de direction du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville est convoquée le 5 juin 2007 à 9 heures dans la salle des conférences de l'hôtel MARINA.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007

Emilienne RAOUL

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

**Arrêté n° 4069 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALOUMBA (Isidore)**.

N° du titre : 32.027 M  
Nom et prénom : **MALOUMBA (Isidore)**, né en 1949 à Nsamouna (Terre Loualou)  
Grade : commandant de 6<sup>e</sup> échelon (+29)  
Indice : 2500, le 1<sup>er</sup> -1-2005  
Durée de services effectifs : 30 ans 9 mois 12 jours du 19-3-1974 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 1<sup>er</sup> -7-2004 au 30-12-2004  
Bonification : 8 mois 18 jours  
Pourcentage : 51%  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 204.000 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2005  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Serge, né le 12-3-1987  
- Brigitte, née le 15-4-1992  
- Loïc, né le 3-8-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2005 soit 40.800 Frs/mois

**Arrêté n° 4070 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOKAKA (Ignace)**.

N° du titre : 32.486 M  
Nom et prénom : **BOKAKA (Ignace)**, né le 1<sup>er</sup> -3-1956 à Epena  
Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)  
Indice : 1900, le 1<sup>er</sup> -1-2006  
Durée de services effectifs: 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005  
Bonification : 1 an 11 mois 26 jours  
Pourcentage : 52 %  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 158.080 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2006  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Grâce, né le 16-5-1990  
- Odile, née le 30-1-1992  
- Aube, née le 30-1-1992

Observations : néant

**Arrêté n° 4071 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MASSA**.

N° du titre : 32.688 M  
Nom et prénom: **MASSA** né le 28-5-1958 à Bokola.

Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 1900, le 1<sup>er</sup> -1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services avant l'âge légal du 5-12-1975 au 27-5-1976

Bonification : 6 ans 3 mois 29 jours

Pourcentage : 56%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 170.240 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Leonel, né le 23-11-1986
- Adelia, née le 15-6-1989
- Grâce, née le 28-7-1993
- Ruth, née le 10-2-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2006 soit 17.024 Frs/mois.

**Arrêté n° 4072 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **AKONO-MBIENA (Bernadette)**.

N° du titre : 32.400 M

Nom et prénom: **AKONO-MBIENA (Bernadette)**, née le 25-12-1954 à Souanké.

Grade : lieutenant de 11<sup>e</sup> échelon (+27)

Indice : 1750, le 1<sup>er</sup> -1-2005

Durée de services effectifs: 29 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 25-12-2004 au 30-12-2004

Bonification : 4 ans

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 148.400 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Tatiana, née le 2-5-1985 jusqu'au 30-5-2005
- Isa, née le 5-10-2000
- Dodina, née le 20-6-2004

Observations : néant.

**Arrêté n° 4073 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GABOUYO-MPIO TCHEYNDJEL**.

N° du titre : 32.233 M

Nom et prénom: **GABOUYO-MPIO TCHEYNDJEL**, né le 1<sup>er</sup> -11-1955 à Ngabé.

Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 1900, le 1<sup>er</sup> -1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 1<sup>er</sup> -11-2005 au 30-12-2005

Bonification : 3 mois 2 jours

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Patrick, né le 3-7-1986 jusqu'au 30-7-2006
- Romarique, né le 30-9-1987
- Vanecia, née le 12-3-1993
- Eminence, née le 11-04-1995
- Jude, né le 9-8-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2006 soit 22.800 Frs/mois et de 20% p/c du 1<sup>er</sup> -8-2006 soit 30.400 Frs/mois.

**Arrêté n° 4074 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EFFENGUE (Michel)**.

N° du titre : 32.220 M

Nom et prénom : **EFFENGUE (Michel)**, né 31-12-1957 à Lekety.

Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 1900, le 1<sup>er</sup> -1-2006

Durée de services effectifs: 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Diana, née le 17-6-1987
- Gess, né le 24-12-1989
- Chris, né le 17-6-1991
- Yan, né le 8-11-1993
- Marcelle, née le 1-4-1996
- Alicia, née le 12-5-2005

Observations : néant

**Rectificatif n° 4075 du 31 mai 2007** de l'arrêté n° 942 du 24-1-2005 portant concession de pension sur la Caisse de retraite des fonctionnaires aux orphelins **BAYLOUKOULO (Philippe)**

Au lieu de :

Est reversée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension aux Orphelins **BAYLOUKOULO (Philippe)**.

N° du titre : 26.232 M

Nom et prénom : orphelins **BAYLOUKOULO (Philippe)** RL **NGOUANOU (Benoît)**

Grade : ex-sous-lieutenant de 10<sup>e</sup> échelon (+24)

Indice : 1450, le 17-3-2004 cf certificat de non déchéance n° 0043

Durée de services effectifs: 26 ans 7 mois 20 jours DC du 18-6-1965 au 31-10-1968 forces armées congolaises du 1<sup>er</sup> -11-1968 au 7-2-1992

Bonification : néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : néant

Nature de la pension : réversion

Montant et date de mise en paiement : néant

Pension temporaire des orphelins :

70% = 75.516 Frs/mois le 17-3-2004

60% = 64.728 Frs/mois le 6-2-2006

50% = 5 3.940 Frs/mois du 20-5-2009 jusqu'au 12-11-2013

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christelle, née le 6-2-1985
- Cybelle, née le 20-5-1988
- Fidelia, née le 12-10-1992

Observations : PTO cumulable avec des allocations familiales.

Lire :

Est reversée aux orphelins **BAYLOUKOULO (Philippe)** la pension de M. **BAYLOUKOULO (Philippe)** RL **NGOUANOU (Benoît)**.

N° du titre : 26.232 M.

Grade : ex - sous-lieutenant de 10<sup>e</sup> échelon (+24)

Décédé : le 7-2-1992 (en situation d'activité)

Indice : 1450, le 17-3-2004 cf certificat de non déchéance n° 0043

Durée de services effectifs : 26 ans 7 mois 20 jours défense civile du 18-6-1965 au 31-10-1968 forces armées congolaises du 1<sup>er</sup> -11-1968 au 7-2-1992

Bonification : 4 ans

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Montant de la pension qu'aurait obtenu le decujus : 117.160 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

70% = 82.012 Frs/mois le 17-3-2004

60% = 70.296 Frs/mois le 6-2-2006

50% = 58.580 Frs/mois du 20-5-2009 au 12-11-2013

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christelle, née le 6-2-1985
- Cybelle, née le 20-5-1988
- Fidelia, née le 12-10-1992

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Le reste sans changement

**Rectificatif n° 4076 du 31 mai 2007** de l'arrêté n° 4291 du 14-7-2005 portant concession de pension sur la Caisse de retraite des fonctionnaires à M. **LOUVOUATOU (Daniel)**

Au lieu de :

Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUVOUATOU (Daniel)**.

N° du titre : 30.464 M

Nom et prénom : **LOUVOUATOU (Daniel)**, né en 1950 à Bikoka

Grade : lieutenant de 14<sup>e</sup> échelon (+35)

Indice : 2200, le 1<sup>er</sup> -1-2003

Durée de services effectifs: 31 ans 11 mois 18 jours du 18-6-1965 au 30-12-2002; services avant et après l'âge légal du 18-6-1965 au 30-6-1968 et du 2-7-2000 au 30-12-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement 183.040 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Raïna, née le 25-6-1988
- Rufin, né le 22-3-1992
- Rodrigue, né le 18-9-1996
- Ange, né le 9-1-2002
- Dorcia, née le 9-1-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2003 soit 45.750 Frs/mois.

Lire :

Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUVOUATOU (Daniel)**.

N° du titre : 30.464 M

Nom et prénom : **LOUVOUATOU (Daniel)**, né en 1950 à Bikoka.

Grade : lieutenant de 14<sup>e</sup> échelon (+35)

Indice : 2200, le 1<sup>er</sup> -1-2003

Durée de services effectifs: 31 ans 11 mois 18 jours du 18-6-1965 au 30-12-2002 ; services avant et après l'âge légal du 18-6-1965 au 30-6-1968 et du 2-7-2000 au 30-12-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 52%

Rente : 40% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2003 cf décret n° 2006-241 du 15-6-2006 soit 123.210 Frs/mois (montant ramené).

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 183.040 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Raïna, née le 25-6-1988
- Rufin, né le 22-3-1992
- Rodrigue, né le 18-9-1996
- Ange, né le 9-1-2002
- Dorcia, née le 9-1-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2003 soit 45.750 Frs/mois.

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 4077 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPIO (Sébastien)**.

N° du titre : 31.922M

Nom et prénom : **MPIO (Sébastien)**, né en novembre 1952 à Kaon (Djambala)

Grade : adjudant - chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152, le 1<sup>er</sup> -1-2003

Durée de services effectifs : 27 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2002 ; services après l'âge légal du 1<sup>er</sup> -11-2000 au 30-12-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 82.944 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Tatiana, née le 6-11-1983 jusqu'au 30-11-2003
- Sébastien, né le 31-10-1985 jusqu'au 30-10-2005
- Savi, né le 19-4-1988
- Crivine, née le 13-2-1992
- Roxin, né le 21-5-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2003 soit 8.294 Frs/mois et de 15% p/c du 1<sup>er</sup> -12-2003 soit 12.442 Frs/mois et de 20% p/c du 1<sup>er</sup> -11-2005 soit 16.589 Frs/mois.

**Arrêté n° 4078 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BATAN-GOUNA (Ferdinand)**.

N° du titre : 31.284 M

Nom et prénom : **BATANGOUNA (Ferdinand)**, né le 1<sup>er</sup> -12-1957 à Vindza.

Grade : adjudant-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+29), échelle 4

Indice : 1192, le 1<sup>er</sup> -1-2005

Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services au - delà de la durée légale du 5-12-2003 au 30-12-2004

Bonification : 19 ans 1 mois 24 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 114.432 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chancelvie, née le 19-9-1987
- Rovaldi, né le 24-3-1995
- Prince, né le 5-7-1997
- Jospin, né le 14-10-1992
- Ornella, née le 15-3-1998
- Hermann, né le 2-3-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2005 soit 28.608 Frs/mois.

**Arrêté n° 4079 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONDZELA (Eugène)**.

N° du titre : 32.422 M

Nom et prénom : **ONDZELA (Eugène)**, né le 15-3-1958 à Kélé

Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+ 23), échelle 3

Indice : 895, le 1<sup>er</sup> -1-2004

Durée de services effectifs : 23 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 15-3-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 43 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 61.576 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Eujac, né le 12-8-1990
- Henel, né le 22-12-1992
- Germinal, né le 20-12-1997
- Firmadjorine, née le 12-2-1999

Observations : néant.

**Arrêté n° 4080 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAMINGUI (Etienne)**.

N° du titre : 32.635 M

Nom et prénom : **MAMINGUI (Etienne)**, né le 27-12-1960 à Kenguelé

Grade : sergent-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+ 20), échelle 3

Indice : 855, le 1<sup>er</sup> -1-2006

Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois du 1<sup>er</sup> -8-1983 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 27-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 49 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 67.032 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Pitercial, né le 13-3-1987
- Lytien, né le 23-12-1990
- Diany, né le 19-8-1995
- Angélia, née le 13-8-2002

Observations : néant.

**Arrêté n° 4081 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GAMPE (Philippe)**.

N° du titre : 32.416 M

Nom et prénom : **GAMPE (Philippe)**, né le 22-4-1958 à Djambala

Grade : sergent de 9<sup>e</sup> échelon (+ 23), échelle 4

Indice : 945, le 1<sup>er</sup> -1-2004

Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois du 1<sup>er</sup> -6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 22-4-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 44 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 66.528 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Averel, né le 6-4-1986 jusqu'au 30-4-2006
- Philzan, né le 14-7-1989
- Suphine, née le 20-9-1992
- Mercia, née le 19-9-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1<sup>er</sup>-5-2006, soit 6.653 Frs/mois.

**Rectificatif n° 4082 du 31 mai 2007** de l'arrêté n° 7134 du 15 novembre 2005 portant concession de pension sur la Caisse de retraite des fonctionnaires à M. **ILLOUNI (Sylvain)**

Au lieu de :

Est concédée sur la Caisse de retraite de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ILLOUNI (Sylvain)**.

N° du titre : 29.155 M

Nom et prénom : **ILLOUNI (Sylvain)**, né le 7-11-1960 à Djambala

Grade : caporal chef de 8<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 2

Indice : 735, le 1<sup>er</sup>-1-2004

Durée de services effectifs : 21 ans 7 mois du 1<sup>er</sup>-6-1982 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 8-11-2000 au 30-12-2003.

Bonification : néant

Pourcentage : 37%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 43.512 frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Carole, née le 24-6-1985
- Sidoine, née le 24-12-1986
- Chany, née le 17-7-1987
- Chance, née le 12-5-1992
- Berthina, née le 9-12-1997
- Philippe, né le 1<sup>er</sup>-1-2001

Observations : néant.

Lire :

Est concédée sur la Caisse de retraite de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ILLOUNI (Sylvain)**.

N° du titre : 29.155 M

Nom et prénom : **ILLOUNI (Sylvain)**, né le 7-11-1960 à Djambala

Grade : caporal chef de 8<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 2

Indice : 735, le 1<sup>er</sup>-1-2004

Durée de services effectifs : 21 ans 7 mois du 1<sup>er</sup>-6-1982 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 8-11-2000 au 30-12-2003.

Bonification : néant

Pourcentage : 37%

Rente : 35% p/c du 1<sup>er</sup>-1-2004 cf décision n°459 du 23-2-2006 soit 41.160 frs/mois

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 43.512 frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Carole, née le 24-6-1985
- Sidoine, née le 24-12-1986
- Chany, née le 17-7-1987
- Chance, née le 12-5-1992
- Berthina, née le 9-12-1997
- Philippe, né le 1<sup>er</sup>-1-2001

Observations : néant.

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 4083 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONI-ANGUE (Albert)**.

N° du titre : 32.088 M

Nom et prénom : **ONIANGUE (Albert)**, né le 7-9-1955 à Otambohoko (Makoua)

Grade : capitaine de 10<sup>e</sup> échelon (+ 30)

Indice : 2050, le 1<sup>er</sup> -1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 7-9-2005 au 30-12-2005

Bonification : 1 an 8 mois 14 jours

Pourcentage : 51,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.920 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Cordelie, née le 4-6-1986 jusqu'au 30-6-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1<sup>er</sup>-1-2006, soit 16.892 Frs/mois et 15 % p/c du 1<sup>er</sup>-7-2006, soit 25.338 Frs/mois.

**Arrêté n° 4084 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MADZOU (Marie Anatôle)**.

N° du titre : 30.855 CL

Nom et prénom : **MADZOU (Marie Anatôle)**, né vers 1949 à Moukounou (Zanaga)

Grade : médecin de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 4

Indice : 3100, le 1<sup>er</sup> -12-2004

Durée de services effectifs : 29 ans 4 mois 3 jours du 28-8-1974 au 1<sup>er</sup>-1-2004 ;

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 245.520 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-12-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bonifacio, né le 26-1-1987
- Thibault, né le 20-3-1988
- Noellia, née le 23-12-1989
- Gamalio, né le 16-9-1994
- Pascalina, née le 12-4-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1<sup>er</sup>-12-2004, soit 24.552 Frs/mois.

**Arrêté n° 4085 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITSOUHOU (Guy François)**.

N° du titre : 32.290 CL

Nom et prénom : **ITSOUHOU (Guy F rançois)**, né vers 1949 à Mougongo (Mossendjo)

Grade : assistant sanitaire de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1<sup>er</sup>-12-2004

Durée de services effectifs : 33 ans 2 mois 15 jours du 16-10-1970 au 1<sup>er</sup>-1-2004 ;

Bonification : néant

Pourcentage : 53 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 133.984 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-12-2004

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Clandel, né le 16-4-1986 jusqu'au 30-4-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1<sup>er</sup>-5-2006, soit 13.398 Frs/mois.

**Arrêté n° 4086 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BADILA (Henri)**.

N° du titre : 29.960 CL

Nom et prénom : **BADILA (Henri)**, né vers 1949 à Koye-mabaya

Grade : assistant principal de cat 5, échelon 10

Indice : 1460, le 1<sup>er</sup>-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 21 jours du 10-12-1975 au 1<sup>er</sup>-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 48 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 140.160 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Anne, née le 2-7-1987
- Thaïssia, née le 26-9-1991
- Dominici, né le 10-6-1998

Observations : néant.

**Arrêté n° 4087 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOPAKA-EKEMBA (Joseph)**.

N° du titre : 31.389 CL

Nom et prénom : **BOPAKA-EKEMBA (Joseph)**, né en 1949 à Bohoulou

Grade : assistant social principal de cat 1, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1<sup>er</sup>-12-2004 cf ccp

Durée de services effectifs : 27 ans 1 mois 16 jours du 15-11-1976 au 1<sup>er</sup>-1-2004 ;

Bonification : néant

Pourcentage : 47 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 118.816 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-12-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 4088 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NSOUNDA (Angélique)**.

N° du titre : 31.510 CL

Nom et prénom : **NSOUNDA (Angélique)**, née le 9-3-1945 à Kindouta

Grade : assistante sociale de cat II, échelle I, classe 3, échelon 3

Indice : 1190, le 1<sup>er</sup>-10-2001 cf décret 91-912-Ter du 2-12-1991

Durée de services effectifs : 27 ans 2 mois 5 jours du 4-1-1973 au 9-3-2000 ;

Bonification : néant

Pourcentage : 47 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 89.488 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-10-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 4089 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SAMBA (Félix)**.

N° du titre : 32.039 CL

Nom et prénom : **SAMBA (Félix)**, né le 5-2-1949 à Payaka Kinkala

Grade : infirmier diplômé d'Etat de cat 2, échelle 1, classe 3, échelon 3

Indice : 1190, le 1<sup>er</sup>-1-2005

Durée de services effectifs : 33 ans 4 mois 13 jours du 2-10-1970 au 15-2-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 53,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 101.864 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Doriane, née le 13-1-1989
- Bénédicte, née le 7-8-1995
- Marlyse, née le 18-5-1997
- Mervie, née le 15-11-1999
- Julia, née le 15-11-1999

Observations : néant.

**Arrêté n° 4090 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIKALA-MANTSOUAKA (Marius)**.

N° du titre : 31.183 CL

Nom et prénom : **MIKALA-MANTSOUAKA (Marius)**, né le 4-10-1949 à Moudzanga

Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680, le 1<sup>er</sup>-1-2005 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 29 ans 3 jours du 1<sup>er</sup>-10-1975 au 4-10-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 49 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 131.712 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2005 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Marius, né le 26-1-1988
- Sandrine, née le 20-4-1989
- Chancelvie, née le 12-10-1991
- Dieu-Modeste, né le 25-2-1995
- Arnaud, né le 17-12-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1<sup>er</sup>-1-2005, soit 13.171 Frs/mois.

**Arrêté n° 4091 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OKOMBI-YOKA née NIELENGA (Jeanne)**.

N° du titre : 30.372 M

Nom et prénom : **OKOMBI-YOKA née NIELENGA (Jeanne)**, née le 13-10-1948 à Fort-Rousset

Grade : inspectrice du préscolaire de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3

Indice : 2350, le 1<sup>er</sup>-11-2003 cf décret 82/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 34 ans 19 jours du 24-9-1969 au 30-10-2003

Bonification : 3 ans

Pourcentage : 57 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 214.320 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-11-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1<sup>er</sup>-11-2003, soit 21.432 Frs/mois.

**Arrêté n° 4092 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDOUDI (Ferdinand)**.

N° du titre : 32.493 CL  
Nom et Prénom : **NDOUDI (Ferdinand)**, né le 26-11-1949 à Bacongo  
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680, le 1<sup>er</sup>-1-2005 cf décret 82/256 du 24-3-1982  
Durée de services effectifs : 37 ans 2 mois 1 jour du 25-9-1967 au 26-11-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 57 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.216 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 4093 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OMOUANDZA (Camille)**.

N° du titre : 32.427 CL  
Nom et Prénom : **OMOUANDZA (Camille)**, né le 22-9-1949 à Gouakandi  
Grade : inspecteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 1480, le 1<sup>er</sup>-10-2004 cf décret 82/256 du 24-3-1982  
Durée de services effectifs : 31 ans 11 mois 20 jours du 2-10-1972 au 22-9-2004 ;

Bonification : néant

Pourcentage : 52 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 123.136 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-10-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Vidarelle, née le 2-3-1991
- Elifaz, né le 5-2-1995
- Carmel, né le 25-4-1997
- Chadrac, né le 2-1-2001

Observations : néant.

**Arrêté n° 4094 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOUNGOU (Alphonsine)**.

N° du titre : 31.849 CL  
Nom et Prénom : **BOUNGOU (Alphonsine)**, née le 23-4-1948 à Boukou Paka (Kimongo)  
Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1480, le 1<sup>er</sup>-5-2003  
Durée de services effectifs : 31 ans 7 mois 3 jours du 20-19-1971 au 23-4-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 51,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 130.192 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-5-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant.

Observations : néant.

**Arrêté n° 4095 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OYANKE (Philippe)**.

N° du titre : 31.681 CL

Nom et Prénom : **OYANKE (Philippe)**, né en 1949 à Lékana  
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1<sup>er</sup>-6-2004 cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 23 jours du 8-10-1973 au 1<sup>er</sup>-1-2004 ;

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 126.400 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-6-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Kermelis, né le 28-7-1990
- Christella, née le 24-10-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1<sup>er</sup>-6-2004, soit 12.640 Frs/mois.

**Arrêté n° 4096 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OFOUETI (Dominique)**.

N° du titre : **32.500 CL**

Nom et prénom : **OFOUETI (Dominique)**, né vers 1949 à Ndonga (Boundji)  
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580 le 1<sup>er</sup>-6-2004 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
Durée de services effectifs : 31 ans 2 mois 29 jours du 2-10-1972 au 1<sup>er</sup>-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 51,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 130.192 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-6-2004 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Stheve, né le 21-8-1986 jusqu'au 30-8-2006
- Chancelvie, née le 11-6-1987
- Love, née le 12-1-1989
- Dorelle, née le 24-9-1990
- Maïda, né le 8-6-1992
- Belvie, née le 17-1-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup>-6-2004, soit 13.019 Frs/mois et de 15% p/c du 1<sup>er</sup>-9-2006, soit 19.629 Frs/mois.

**Arrêté n° 4097 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYALA Denis**.

N° du titre : **31.559 CL**

Nom et prénom : **MAYALA (Denis)**, né vers 1949 à Motokomba  
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1380 le 1<sup>er</sup>-6-2004 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
Durée de services effectifs : 28 ans 3 mois du 1<sup>er</sup>-10-1975 au 1<sup>er</sup>-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 48,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 107.088 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-6-2004 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Sosthène, né le 2-8-1986 jusqu'au 30-8-2006
- Betty, née le 25-1-1987
- Naomi, née le 11-8-1989
- Esaïe, né le 5-4-1993
- Jacob, né le 5-4-1993
- Jared, né le 2-1-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup> -6-2004, soit 10.709 Frs/mois et de 15% p/c du 1<sup>er</sup> -9-2006, soit 16.063 Frs/mois.

**Arrêté n° 4098 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ABIALO-BANGA (Jean Paul)**.

N° du titre : **31.825 CL**

Nom et prénom : **ABIALO-BANGA (Jean Paul)**, né vers 1949 à Intala (Gamboma)

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780 le 1<sup>er</sup> -6-2004 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois 11 jours du 20-9-1971 au 1<sup>er</sup> -1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 149.520 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -6-2004 cf ccp

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Fitterson, né le 10-10-1994

Observations : néant.

**Arrêté n° 4099 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAOUMINA (Marcel)**.

N° du titre : **26.750 CL**

Nom et prénom : **BAOUMINA (Marcel)**, né en 1946 à N'somo (Kinkala)

Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 1090 le 1<sup>er</sup> -10-2001 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois civils du 1<sup>er</sup> -10-1965 au 1<sup>er</sup> -1-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 96.792 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -10-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Berllande, né 3-8-1985 jusqu'au 30-8-2005
- Chancèle, née le 23-2-1986 jusqu'au 30-2-2006
- Marini, né le 16-7-1990
- Willer, né le 26-5-1993
- Ronicia, né le 28-5-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2001, soit 9.679 Frs/mois et de 15% p/c du 1<sup>er</sup> -3-2006, soit 19.358 Frs/mois.

**Arrêté n° 4100 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BADIA (Marcel)**.

N° du titre : **31.068 CL**

Nom et prénom : **BADIA (Marcel)**, né le 13-9-1949 à Musana (Boko)

Grade : professeur adjoint d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 2, classe, échelon 2

Indice : 1180 le 1<sup>er</sup> -12-2004

Durée de services effectifs : 32 ans 2 mois 22 jours du 21-8-1972 au 13-11-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 98.176 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -12-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Prince, né le 26-4-1986
- Arnauld, né le 26-10-1987
- Christian, né le 7-4-1990
- Reine, née le 27-2-1994
- Annaïse, née le 28-2-2004

Observations : néant.

**Arrêté n° 4101 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIAOUA (Philippe)**.

N° du titre : **31.797 CL**

Nom et prénom : **DIAOUA (Philippe)**, né vers 1950 à Dechavannes

Grade : inspecteur principal des changes de 10<sup>e</sup> classe, échelon 5 (Direction générale du crédit et des relations financières)

Indice : 2117 le 1<sup>er</sup> -1-2005

Durée de services effectifs : 25 ans 6 mois 13 jours du 18-6-1979 au 1<sup>er</sup> -1-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 192.647 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Philippe, né le 18-7-1985 jusqu'au 30-7-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2005, soit 28.897 Frs/mois et de 20% p/c du 1<sup>er</sup> -8-2005, soit 38.529 Frs/mois.

**Arrêté n° 4102 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAMPOUYA (Simon)**.

N° du titre : **26.102 CL**

Nom et prénom : **MAMPOUYA (Simon)**, né le 10-12-1940 à Kilemba

Grade : attaché des douanes de catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 4

Indice : 980 le 13-1-2005 cf certificat de non déchéance n° 0029

Durée de services effectifs : 32 ans 9 mois 25 jours du 15-2-1963 au 10-12-1995

Bonification : néant

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 83.104 Frs/mois le 13-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Mercia, née le 9-4-1986 jusqu'au 30-4-2006
- Grâce-Zita, née le 27-3-1991.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 13-1-2005, soit 16.621Frs/mois et de 25% p/c du 1<sup>er</sup> -5-2006, soit 20.776 Frs/mois.

**Arrêté n° 4103 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOLALI (Zacharie)**.

N° du titre : **32.372 CL**  
 Nom et prénom : **GOLALI (Zacharie)**, né le 27-7-1948 à Ossonka  
 Grade : administrateur en chef des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 3  
 Indice : 2950 le 1<sup>er</sup> -11-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 28 ans 9 mois 25 jours du 2-10-1974 au 27-7-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 231.280 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -11-2005  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Chely, né le 22-5-1987

Observations : néant.

**Arrêté n° 4104 du 31 mai 2007.** Est reversée aux orphelins de **BAYULUKILA (Corneille)**, la pension de M. **BAYULUKILA RL NDOKOLO-NZOUZI (Bertin)**

N° du titre : **28.399 CL**  
 Grade : ex-administrateur adjoint de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Décédé : le 3-9-2000 (en situation d'activité)  
 Indice : 1680 le 1<sup>er</sup> -10-2000  
 Durée de services effectifs : 28 ans 1 mois du 3-8-1972 au 3-9-2000  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 56%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue par le decujus : 150.250 Frs/mois  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion  
 Pension temporaire des orphelins :  
 60% = 90.317 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -10-2000  
 50% = 75.264 Frs/mois du 2-3-2003 au 2-10-2013  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Miery, né le 12-10-1992  
 - Prefina, né le 2-3-1989

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 4105 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme. **SERENGAGOU** née **POUDY BIAHOVA (Marie Claire)**.

N° du titre : **32.151 CL**  
 Nom et prénom : **SERENGANGOU** née **POUDY BIAHOVA (Marie Claire)**, née le 29-12-1946 à Bacongo  
 Grade : secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 2, hors classe, échelon 2  
 Indice : 1095 le 1<sup>er</sup> -1-2006 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 37 ans du 29-12-1964 au 29-12-2001 ; services validés du 2-7-1964 au 20-7-1970  
 Bonification : 1 an  
 Pourcentage : 58%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 101.616 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2006  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Valérie, née le 16-5-1990

Observations : néant.

**Arrêté n° 4106 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme. **LOEMBA** née **SAFOU-GOMA (Clotilde)**.

N° du titre : **30.841 CL**  
 Nom et prénom : **LOEMBA** née **SAFOU-GOMA (Clotilde)**, née le 3-6-1947 à Pointe-noire

Grade : secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 2, classe 2, échelon 2

Indice : 715 le 1<sup>er</sup> -8-2002  
 Durée de services effectifs : 24 ans 6 mois 15 jours du 17-11-1977 au 3-6-2002 ; services validés du 17-11-1977 au 16-9-1994.  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 44,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 50.908 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -8-2002  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 4107 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme. **MONEKENE** née **SITA (Suzanne)**.

N° du titre : **29.348 CL**  
 Nom et prénom : **MONEKENE** née **SITA (Suzanne)**, né le 29-9-1947 à Brazzaville  
 Grade : dactylographe de catégorie 3, échelle 2, classe 1, échelon 3  
 Indice : 375 le 1<sup>er</sup> -6-2003  
 Durée de services effectifs : 27 ans 3 mois 17 jours du 11-6-1975 au 29-9-2002 ; services validés du 11-6-1975 au 12-1-1995.  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 47,5%  
 Rente :  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 28.500 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -6-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 4108 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme. **MAYOUKOU** née **LOUVOUANDOU (Anne)**.

N° du titre : **29.865 CL**  
 Nom et prénom : **MAYOUKOU** née **LOUVOUANDOU (Anne)**, née 15-5-1947 à Léopoldville  
 Grade : commis principal de catégorie II, échelle 1, classe 1, échelon 1  
 Indice : 375 le 1<sup>er</sup> -9-2002  
 Durée de services effectifs : 18 ans 5 mois 9 jours du 5-12-1983 au 15-5-2002 ; services validés du 5-12-1983 au 28-9-1994.  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 37%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : proportionnelle  
 Montant et date de mise en paiement : 22.200 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -9-2002  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 4109 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOULOKI (Raphaël)**.

N° du titre : **30.732 CL**  
 Nom et prénom : **MOULOKI (Raphaël)**, né le 26-8-1948 à Vindza  
 Grade : inspecteur traction principal, échelle 19 A, échelon 12, chemin de fer congo-océan  
 Indice : 2510 le 1<sup>er</sup> -9-2003  
 Durée de services effectifs : 37 ans 1 mois 25 jours du 1<sup>er</sup> -7-1966 au 26-8-2003

Bonification : néant  
 Pourcentage : 57%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 193.145 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -9-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1<sup>er</sup> -9-2003, soit 48.286 Frs/mois.

**Arrêté n° 4110 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SONDZO (Julien)**.

N° du titre : **32.751 CL**  
 Nom et prénom : **SONDZO (Julien)**, né en 1951 à Okondo  
 Grade : inspecteur traction de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 17 A, échelon 12, chemin de fer congo - océan  
 Indice : 2224 le 1<sup>er</sup> -1-2006  
 Durée de services effectifs : 34 ans 1 mois 9 jours du 23-11-1971 au 1<sup>er</sup> -1-2006 ; Services validés du 23-11-1971 au 31-12-1980  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 162.130 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Chrislain, né le 23-4-1991  
 - Sorelle, née le 1<sup>er</sup> -1-1992  
 - Amandrine, née le 6-4-1993  
 - Liense, né le 26-5-1996  
 - Jureb, né le 23-12-1996  
 - Shadaï, née le 7-7-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2006, soit 40.533 Frs/mois.

**Arrêté n° 4111 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUNKOU (Auguste)**.

N° du titre : **32.246 CL**  
 Nom et prénom : **NKOUNKOU (Auguste)**, né le 18-3-1950 à Ngondji (Patra)  
 Grade : ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 27 H, échelon 11, chemin de fer congo - océan  
 Indice : 3434 le 1<sup>er</sup> -4-2005  
 Durée de services effectifs : 26 ans 3 mois 17 jours du 1<sup>er</sup> -12-1978 au 18-3-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 46,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 215.569 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -4-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Christ, né le 13-5-1986  
 - Christelle, née le 4-3-1989  
 - Nellya, née le 24-4-1995.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup> -4-2005, soit 21.556 Frs/mois.

**Arrêté n° 4112 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KITANTOU (Simon)**.

N° du titre : 32.206 CL  
 Nom et prénom : **KITANTOU (Simon)**, né le 3-7-1949 à Boko  
 Grade : chef de gare d'échelle 12 A, 3<sup>e</sup> classe, échelon 12 chemin de fer congo Océan  
 Indice : 1763, le 1<sup>er</sup>-8-2004  
 Durée de services effectifs : 33 ans 6 mois 2 jours du 1<sup>er</sup>-1-1971 au 3-7-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 53,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 127.333 frs/mois le 1<sup>er</sup>-8-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Christ - Vie, née le 3-3-1995  
 - Yave - Riche, né le 21-7-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup> -8-2004 soit 12.733 frs/mois.

**Arrêté n° 4113 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Barthélémy)**.

N° du titre : 30.754 CL  
 Nom et prénom : **MALONGA (Barthélémy)**, né le 25-10-1945 à Les saras  
 Grade : chef d'équipe de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 13 A, échelon 12 chemin de fer congo océan  
 Indice : 1873, le 1<sup>er</sup>-1-2000  
 Durée de services effectifs : 29 ans 9 mois 24 jours du 1<sup>er</sup>-1-1971 au 25-10-2000  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 126.428 frs/mois le 1<sup>er</sup>-11-2000  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup> -11-2000 soit 12.643 frs/mois.

**Arrêté n° 4114 du 31 mai 2007.** Est reversée à la veuve **MAVOUNGOU** née **MANIMA (Georgette)** née le 31-12-1948 à Brazzaville, la pension de M. **MAVOUNGOU (Joseph)**.

N° du titre : 30.827 CL  
 Grade : ex contrôleur d'administration principal échelle 19 A, 3<sup>e</sup> classe, échelon 12 chemin de fer congo océan  
 Décédé : le 13-7-2001 en situation d'activité  
 Indice : 2510, le 1<sup>er</sup>-8-2001  
 Durée de services effectifs : 31 ans 6 mois 12 jours du 1<sup>er</sup>-1-1970 au 13-7-2001  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 174.508 frs/mois  
 Nature de la pension principale concédée par le présent arrêté : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement de la veuve : 87.254 frs/mois le 1<sup>er</sup>-8-2001  
 Pension temporaire des orphelins : néant  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1<sup>er</sup> -8-2001 soit 13.088 frs/mois.

**Arrêté n° 4115 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUZITA (Gilbert)**.

N° du titre : 30.659 CL  
 Nom et prénom : **MOUZITA (Gilbert)**, né le 15-2-1948 à Pointe - noire  
 Grade : contre maitre de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 18 A, échelon 12 chemin de fer congo océan  
 Indice : 2366, le 1<sup>er</sup>-3-2003  
 Durée de services effectifs : 35 ans 7 mois du 15-7-1967 au 15-2-2003 ; services validés du 15-7-1967 au 31-12-1969  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 55,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 177.273 frs/mois le 1<sup>er</sup>-3-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Pouvoir, né le 2-3-1985 jusqu'au 30-3-2005  
 - Génèse, née le 16-10-1988  
 - Justine, née le 21-5-1990  
 - Belvie, née le 7-10-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1<sup>er</sup> -3-2003 soit 26.591 frs/mois et de 20% p/c du 1<sup>er</sup>-4-2005 soit 35.455 frs/mois.

**Arrêté n° 4116 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIVOULA (Georges)**.

N° du titre : 31.160 CL  
 Nom et prénom : **BIVOULA (Georges)**, né vers 1948 à Bamboma  
 Grade : contrôleur de voie échelle 15 A, 3<sup>e</sup> classe, échelon 12 chemin de fer congo océan  
 Indice : 2001, le 1<sup>er</sup>-1-2003  
 Durée de services effectifs : 33 ans 6 mois 29 jours du 2-6-1969 au 1<sup>er</sup> -1-2003 ; services validés du 2-6-1969 au 31-12-1970  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 53,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 144.522 frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Destinée, née le 30-4-1987  
 - Destin, né le 20-7-1990  
 - Dorate, née le 20-10-1992  
 - Guichard, né le 23-4-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2003 soit 21.678 frs/mois.

**Arrêté n° 4117 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MOBONDA** née **DECORADS (Dorothee Antoinette)**.

N° du titre : 32.552 CL  
 Nom et prénom : **MOBONDA** née **DECORADS (Dorothee Antoinette)**, née le 19-1-1951 à Ouesso  
 Grade : assistante de 10<sup>e</sup> échelon université Marien NGOUABI  
 Indice : 2540, le 1<sup>er</sup>-2-2006  
 Durée de services effectifs : 21 ans 3 mois 8 jours du 11-10-1984 au 19-1-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 41,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 252.984 frs/mois le

1<sup>er</sup>-2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 4118 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUDISSA N'TELO (Jean Mascart)**.

N° du titre : 32.465 CL  
 Nom et prénom : **KOUDISSA N'TELO (Jean Mascart)**, né le 30-1-1951 à Boko - songho  
 Grade : assistant de 10<sup>e</sup> échelon université Marien NGOUABI  
 Indice : 2540, le 1<sup>er</sup>-2-2006  
 Durée de services effectifs : 22 ans 9 jours du 21-1-1984 au 30-1-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 42%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 256.032 frs/mois le 1<sup>er</sup>-2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Jean Mascart, né le 26-7-1986 jusqu'au 30-7-2009  
 - Dieuveil, né le 11-1-1998

Observations : néant.

**Arrêté n° 4119 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOROMOLENDE YOKA (Jean)**.

N° du titre : 31.854 CL  
 Nom et prénom : **MOROMOLENDE YOKA (Jean)**, né le 30-11-1948 à Brazzaville  
 Grade : prote de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2  
 Indice : 1110, le 1<sup>er</sup>-12-2004  
 Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois du 1<sup>er</sup>-9-1969 au 30-11-2003 ; services validés du 1<sup>er</sup>-9-1969 au 30-12-1982  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 96.792 frs/mois le 1<sup>er</sup>-12-2003  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Colette, née le 20-5-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup> -12-2003 soit 9.679 frs/mois.

**Arrêté n° 4120 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUKO (Gaspard)**.

N° du titre : 31.191 CL  
 Nom et prénom : **MOUKO (Gaspard)**, né le 17-10-1948 à Panda Sibiti  
 Grade : attaché de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1  
 Indice : 1480, le 1<sup>er</sup>-5-2004 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 31 ans 16 jours du 1<sup>er</sup>-10-1972 au 17-10-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 120.768 frs/mois le 1<sup>er</sup>-5-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Martine, née le 18-2-1991  
 - Osiris, né le 16-8-1995

Observations : néant.

**Arrêté n° 4135 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **VOUAKOUANITOU (Jean Pierre)**.

N° du titre : 31.959 CL  
 Nom et prénom : **VOUAKOUANITOU (Jean Pierre)**, né le 29-10-1949 à Kinshasa  
 Grade : administrateur en chef de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4  
 Indice : 2500, le 1<sup>er</sup>-3-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois 23 jours du 6-3-1979 au 29-10-2004 ;  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 182.000 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-3-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Sefora, née le 16-8-1991  
 - Sarah, née le 7-2-1993  
 - Debora, née le 17-2-2004  
 - Rébecca, née le 17-2-2004

Observations : néant.

**Arrêté n° 4136 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIAOUILA (Albert)**.

N° du titre : 31.599 CL  
 Nom et prénom : **BIAOUILA (Albert)**, né le 2-7-1944 à Jacob  
 Grade : administrateur en chef des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4  
 Indice : 1900, le 1<sup>er</sup>-10-2001 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 29 jours du 3-8-1972 au 2-7-1999  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 47 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 142.880 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-10-2001  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant.

Observations : néant.

**Arrêté n° 4137 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUNDZA (Abraham)**.

N° du titre : 31.688 CL  
 Nom et prénom : **BOUNDZA (Abraham)**, né le 5-6-1946 à Liboka (Oyo)  
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3  
 Indice : 1280, le 1<sup>er</sup>-7-2004 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 27 ans 4 mois 17 jours du 18-1-1974 au 5-6-2001 ; services validés du 18-1-1974 au 10-6-1993  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 47,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 97.280 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-7-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Charelle, née le 18-8-1986  
 - Ruth, née le 25-3-1990  
 - Annabelle, née le 30-4-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1<sup>er</sup>-7-2004, soit 9.728

Frs/mois.

**Arrêté n° 4138 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONANI (Gilbert)**.

N° du titre : 26.772 CL  
 Nom et prénom : **ONANI (Gilbert)**, né vers 1947 à Obessi (Mossaka)  
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 2  
 Indice : 780, le 1<sup>er</sup>-2-2002  
 Durée de services effectifs : 30 ans 10 mois 8 jours du 22-2-1971 au 1<sup>er</sup>-1-2002 ; services validés du 22-2-1971 au 27-12-1994  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 63.648 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-2-2002  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Cordy, né le 14-4-1988  
 - Faicylia, née le 5-12-1993  
 - Noël, né le 25-12-1995  
 - Junior, né le 2-2-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1<sup>er</sup>-2-2002, soit 6.365 Frs/mois.

**Arrêté n° 4139 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MBOUALE (Marie)**.

N° du titre : 29.757 CL  
 Nom et prénom : **MBOUALE (Marie)**, née le 10-9-1948 à Brazzaville  
 Grade : secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 2, classe 1, échelon 1  
 Indice : 505, le 1<sup>er</sup>-10-2003  
 Durée de services effectifs : 32 ans 1 mois 9 jours du 1<sup>er</sup>-8-1971 au 10-9-2003 ; services validés du 1<sup>er</sup>-8-1971 au 16-2-1994  
 Bonification : 2 ans  
 Pourcentage : 54 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 43.632 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-10-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant.

Observations : néant.

**Arrêté n° 4140 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BITSANGOU (Albertine)**.

N° du titre : 31.638 CL  
 Nom et prénom : **BITSANGOU (Albertine)**, née le 13-6-1947 à Brazzaville  
 Grade : secrétaire sténodactylographe de catégorie II, échelle 2, classe 2, échelon 4  
 Indice : 805, le 1<sup>er</sup>-5-2003  
 Durée de services effectifs : 19 ans 8 mois 11 jours du 1<sup>er</sup>-10-1982 au 13-6-2002 ; services validés du 1<sup>er</sup>-10-1982 au 30-5-1994  
 Bonification : 4 ans  
 Pourcentage : 47 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 60.536 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-5-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant.

Observations : néant.

**Arrêté n° 4141 du 31 mai 2007.** Est reversée aux veuves **EBADEP** nées **NABASSAPA (Agnès Suzanne)** née le 1<sup>er</sup>-2-1955 à Boutazab, et **MEGOT-MEBOUCK (Françoise)** née le 3-2-1964 à Sembé, la pension de **M.EBADEP (Damas)**.

N° du titre : 31.786 M  
Grade : ex colonel échelon (-20)  
Décédé : le 9-1-2004 (situation de retraite)  
Indice : 2200, le 1<sup>er</sup>-2-2004  
Durée de services effectifs : 19 ans 6 mois du 1<sup>er</sup>-1-1961 au 1<sup>er</sup>-7-1980  
Bonification : néant  
Pourcentage : 39 %  
Rente : néant  
Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 137.280 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-10-1991  
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : reversion rattachée à la pension principale n° 10.643 M  
Montant et date de mise en paiement : 68.640 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-2-2004  
Part de chaque veuve : 34.320 Frs/mois  
Pension temporaire des orphelins  
50 % = 68.640 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-2-2004  
40 % = 54.912 Frs/mois le 3-4-2010  
30 % = 41.184 Frs/mois le 24-12-2011  
20 % = 27.436 Frs/mois le 31-5-2014  
10 % = 13.728 Frs/mois le 26-6-2014 au 2-12-2016  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant.  
- Esther, née le 3-4-1989  
- Loïc, né le 24-12-1990  
- Aymar, né le 31-5-1993  
- Donald, né le 26-6-1993  
- Jean Claude, né le 2-12-1995

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 4142 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M.YOULOU (Charlotte)**.

N° du titre : 32.677 M  
Nom et prénom : **YOULOU (Charlotte)**, née le 18-4-1956 à Bacongo  
Grade : lieutenant 12<sup>e</sup> échelon (+30)  
Indice : 1900, le 1<sup>er</sup>-1-2006  
Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-5-2005  
Bonification : 4 ans 8 mois 4 jours  
Pourcentage : 54,5 %  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 165.680 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2006  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Francina, née le 23-7-1996  
- Gracieuse, née le 23-7-1996

Observations : néant.

**Arrêté n° 4143 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. ELENGUE (Lambert)**.

N° du titre : 32.115 M  
Nom et prénom : **ELENGUE (Lambert)**, né le 2-12-1957 à Impfondo  
Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)  
Indice : 1900, le 1<sup>er</sup>-1-2006  
Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005

au 30-12-2005  
Bonification : néant  
Pourcentage : 50 %  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2006  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Gélan, né le 12-2-1986 jusqu'au 28-2-2006  
- Chanelle, née le 1<sup>er</sup>-1-1988  
- Jaurès, né le 10-4-1998  
- Prisca, née le 5-10-2000  
- Joseph, né le 1-9-2000  
- Jephthé, née le 28-1-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1<sup>er</sup>-1-2006, soit 22.800 Frs/mois et de 20 % p/c du 1<sup>er</sup>-3-2006, soit 30.400 Frs/mois.

**Arrêté n° 4144 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. ATA (François)**.

N° du titre : 32.720 M  
Nom et prénom : **ATA (François)**, né le 12-10-1960 à Impfondo  
Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23) échelle 4  
Indice : 985, le 1<sup>er</sup>-1-2006  
Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 12-10-2005 au 30-12-2005  
Bonification : néant  
Pourcentage : 43,5 %  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 68.556 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2006  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Serge, né le 5-3-1986 jusqu'au 30-3-2006  
- Prince, né le 5-3-1986 jusqu'au 30-3-2006  
- Françina, née le 5-2-1997  
- Marina, née le 25-2-1999  
- Exaucé, né le 10-2-2001  
- Annicette, née le 14-9-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1<sup>er</sup>-4-2006, soit 6.856 Frs/mois.

**Arrêté n° 4145 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. LOUKOUTAKANI KISSENGO (Bonaventure)**.

N° du titre : 31.968 M  
Nom et prénom : **LOUKOUTAKANI KISSENGO (Bonaventure)**, né le 5-2-1958 à Kimbedi  
Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23) échelle 3  
Indice : 995, le 1<sup>er</sup>-1-2004  
Durée de services effectifs : 24 ans 7 mois du 1<sup>er</sup>-6-1979 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 5-2-2003 au 30-12-2003  
Bonification : néant  
Pourcentage : 43,5 %  
Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 62.292 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2004  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Ornela, née le 26-1-1985  
- Solvege, née le 28-2-1988  
- Horty, née le 8-1-1998  
- Smith, né le 19-9-2000

Observations : néant.

**Arrêté n° 4146 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUKORO NGOUAMA (Paulin)**.

N° du titre : 31.480 M  
Nom et prénom : **BOUKORO NGOUAMA (Paulin)**, né le 28-7-1956 à Pointe-noire  
Grade : sergent-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+20) échelle 4  
Indice : 945, le 1<sup>er</sup>-1-2002

Durée de services effectifs : 22 ans 7 mois du 1<sup>er</sup>-6-1979 au 30-12-2001 ; services après l'âge légal du 28-7-2001 au 30-12-2001

Bonification : néant  
Pourcentage : 42 %  
Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 63.504 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Ferry, né le 17-2-1984  
- Princia, née le 22-2-1992  
- Ragenie, née le 28-8-1991  
- Belvianie, née le 4-5-1993  
- Darlan, né le 2-10-1995

Observations : néant.

**Arrêté n° 4147 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONGAGNIA (Alphonse)**.

N° du titre : 31.916 M  
Nom et prénom : **ONGAGNIA (Alphonse)**, né le 5-12-1959 à Nietembouba

Grade : sergent-chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23) échelle 3

Indice : 855, le 1<sup>er</sup>-1-2005

Durée de services effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 5-12-2004 au 30-12-2004

Bonification : néant  
Pourcentage : 45 %  
Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 61.560 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Tecele, née le 7-1-1986 jusqu'au 30-1-2006  
- Pamela, née le 7-1-1986 jusqu'au 30-1-2006  
- Chanel, né le 10-2-1987  
- Charisse, né le 20-10-1987  
- Richkard, né le 3-10-1992  
- Eugénie, née le 20-3-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1<sup>er</sup>-2-2006, soit 6.156 Frs/mois.

**Arrêté n° 4148 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAHOUNGOU (Marcel)**.

N° du titre : 32.644 m  
Nom et prénom : **MAHOUNGOU (Marcel)**, né le 19-8-1960 à Loudima

Grade : sergent-chef de 8<sup>e</sup> échelon (+20) échelle 3

Indice : 825, le 1<sup>er</sup>-1-2006

Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois du 1<sup>er</sup>-8-1983 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 19-8-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant  
Pourcentage : 42 %  
Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 55.440 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Loki, née le 15-3-1990
- Penel, née le 8-2-1990
- Césaire, né le 5-1-1990
- Vanicia, née le 13-6-1994
- Grâce, né le 5-2-2003
- Christ, né le 5-2-2003

Observations : néant.

**Arrêté n° 4149 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OUAMBA PIE X**.

N° du titre : 31.979 CL  
Nom et prénom : **OUAMBA PIE X**, né le 23-9-1949 à Kindounga

Grade : assistant sanitaire de catégorie II, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780, le 1<sup>er</sup>-5-2005

Durée de services effectifs : 29 ans 9 mois 12 jours du 11-12-1974 au 23-9-2004 ;

Bonification : néant  
Pourcentage : 50 %  
Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 142.400 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-5-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 4150 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIKOUMINI (Noël)**.

N° du titre : **31.956 CL**  
Nom et prénom : **BIKOUMINI (Noël)**, né le 11-2-1949 à Ikaya (Sibiti)

Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680 le 1<sup>er</sup>-5-2005

Durée de services effectifs : 30 ans 6 mois 10 jours du 1<sup>er</sup>-8-1973 au 11-2-2004

Bonification : néant  
Pourcentage : 50,5%  
Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 135.744 Frs/mois le 1<sup>er</sup>-5-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Erwin, né le 24-11-1987
- Boanerges, né le 19-7-1990
- Hestia Grâce, née le 19-5-1993
- Bonann, né le 1<sup>er</sup>-1-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup>-5-2005, soit 13.574 Frs/mois.

**Arrêté n° 4151 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPADI (Pierre)**.

N° du titre : **30.322 CL**  
Nom et prénom : **MPADI (Pierre)**, né 25-9-1948 à Brazzaville  
Grade : assistant social principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680 le 1<sup>er</sup>-10-2003 cf décret n° 91-912 ter du 2-12-1991

Durée de services effectifs : 28 ans 9 mois 5 jours du 20-12-1974 au 25-9-2003

Bonification : néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 131.712 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -10-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Yannick, né le 22-4-1985 jusqu'au 30-4-2005 ;  
 - Maryreine, née le 5-6-1991.

Observations : néant.

**Arrêté n° 4152 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme. **BOULEKE MALONGA** née **NDZOUNBA (Esther)**.

N° du titre : **32.440 CL**  
 Nom et prénom : **BOULEKE MALONGA** née **NDZOUNBA (Esther)**, né le 3-7-1947 à Boko  
 Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 2  
 Indice : 1470 le 1<sup>er</sup> -7-2004  
 Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois 1 jour du 2-2-1970 au 3-7-2002  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 123.480 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -7-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant.

Observations : néant.

**Arrêté n° 4153 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAN-GUILA (Albert)**.

N° du titre : **32.702 CL**  
 Nom et prénom : **MANGUILA (Albert)**, né vers 1950 à Youlandzami (Mossendjo)  
 Grade : infirmier diplômé d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1190 le 1<sup>er</sup> -2-2006  
 Durée de services effectifs : 32 ans 13 jours du 18-12-1972 au 1<sup>er</sup> -1-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 99.008 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -2-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Valdenège, né le 8-8-1988  
 - Vancluche, né le 7-4-1992  
 - Anrielle, née le 30-11-1996  
 - Brunel, né le 18-6-2002.

Observations : néant.

**Arrêté n° 4154 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OLLASSA (Paul Henri)**.

N° du titre : **18.244 CL**  
 Nom et prénom : **OLLASSA (Paul Henri)**, né le 17-6-1940 à Saint-Benoît  
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 2  
 Indice : 2800 le 1<sup>er</sup> -6-1999 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 35 ans 8 mois 16 jours du 1<sup>er</sup> -10-1959 au 17-6-1995  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 55,5%

Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 248.640 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -6-1999 cf ccp  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1<sup>er</sup> -6-1999, soit 62.160 Frs/mois.

**Arrêté n° 4155 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GUEMBY (Pierre)**.

N° du titre : **31.840 CL**  
 Nom et prénom : **GUEMBY (Pierre)**, né le 29-6-1948 à Indo - Sibiti  
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 2  
 Indice : 1600 le 1<sup>er</sup> -3-2004  
 Durée de services effectifs : 36 ans 8 mois 28 jours du 1<sup>er</sup> -10-1966 au 29-6-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 56,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 144.640 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -3-2004  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant.  
 Observations : néant.

**Arrêté n° 4156 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUHEMBA (Jonathan)**.

N° du titre : **31.955 CL**  
 Nom et prénom : **LOUHEMBA (Jonathan)**, né vers 1950 à Brazzaville  
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 2  
 Indice : 2020 le 1<sup>er</sup> -1-2005  
 Durée de services effectifs : 30 ans 6 jours du 24-1-1975 au 1<sup>er</sup> -1-2005 ; services validés du 24-1-1975 au 2-10-1976  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 161.600 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Romaric, né le 7-2-1985 jusqu'au 30-2-2005  
 - Delphin, né le 28-1-1989  
 - Grâce, né le 30-10-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2005, soit 16.160 Frs/mois et de 15% p/c du 1<sup>er</sup> -3-2005, soit 24.240 Frs/mois.

**Arrêté n° 4157 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BALENDE** née **LOUBOUCASE (Jeannine)**.

N° du titre : 31.906 CL  
 Nom et prénom : **BALENDE** née **LOUBOUCASE (Jeannine)**, née le 6-3-1948 à Hinda, Pointe - noire  
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 2  
 Indice : 1180, le 1<sup>er</sup> -4-2003  
 Durée de services effectifs : 36 ans 5 mois 5 jours du 1<sup>er</sup> -10-1966 au 6-3-2003  
 Bonification : 1 an  
 Pourcentage : 57,5%

Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 108.560 frs/mois le 1<sup>er</sup>-4-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 4158 du 31 mai 2007.** Est reversée à la veuve **NZOUTANI** née **BOUETOUMOUSSA (Marie)**, née vers 1935 à Hamon - terre, la pension à M. **NZOUTANI (Donatien)**.

N° du titre : 31.197 CL  
 Grade : ex instituteur principal de catégorie II, échelle 3, classe 2, échelon 2.  
 Décédée : le 22-1-2004 (en situation de retraite)  
 Indice : 870, le 1<sup>er</sup>-2-2004  
 Durée de services effectifs : 33 ans 4 mois 4 jours du 27-8-1954 au 1<sup>er</sup>-1-1988  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 53,5%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principal obtenue par le decujus : 74.472 frs/mois le 1<sup>er</sup>-1-1991  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 7.002 CL  
 Montant et date de mise en paiement : 37.236 frs/mois le 1<sup>er</sup>-2-2004  
 Pension temporaire des orphelins : néant  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1<sup>er</sup> -2-2004 soit 9.309 frs/mois.

**Arrêté n° 4159 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUTA (Jacques)**.

N° du titre : 32.262 CL  
 Nom et prénom : **NKOUTA (Jacques)**, né le 8-5-1950 à Hamon  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4  
 Indice : 1380, le 1<sup>er</sup>-9-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 32 ans 7 mois 6 jours du 2-10-1972 au 8-5-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 115.920 frs/mois le 1<sup>er</sup>-9-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Stanislas, né le 5-7-1990  
 - Fallonne, née le 23-1-2004

Observations : néant.

**Arrêté n° 4160 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **DINGA** née **NKOUSSOU (Laurentine)**.

N° du titre : 32.557 CL  
 Nom et prénom : **DINGA** née **NKOUSSOU (Laurentine)**, née le 1-4-1950 à Kinshasa  
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 1  
 Indice : 1900, le 1<sup>er</sup>-9-2005 cf décret 82-256 du 243-1982  
 Durée de services effectifs : 35 ans 6 mois 7 jours du 24-9-1969 au 1<sup>er</sup>-4-2005  
 Bonification : 1 an  
 Pourcentage : 56,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 171.760 frs/mois le 1<sup>er</sup>-9-2005 cf ccp  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Hendel, né le 4-3-1986 jusqu'au 31-3-2006

Observations : néant.

**Arrêté n° 4161 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAYAHOUA (Pierre)**.

N° du titre : 30.979 CL  
 Nom et prénom : **BAYAHOUA (Pierre)**, né vers 1948 à Mossendjo  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2  
 Indice : 1580, le 1<sup>er</sup>-4-2004 cf ccp 82/256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois 11 jours du 20-9-1971 au 1<sup>er</sup>-1-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 130.192 frs/mois le 1<sup>er</sup>-4-2004 cf ccp  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Chancelvie, née le 28-4-1987  
 - Blancia, née le 26-9-1989  
 - Victoire, née le 12-2-1991  
 - Mercia, née le 28-3-1992  
 - Mienazambi, né le 10-2-1994  
 - Monique, née le 2-11-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup> -4-2004 soit 13.019 frs/mois.

**Arrêté n° 4162 du 31 mai 2007.** Est reversée aux orphelins de **EBARA-MPAN**, la pension à M. **EBARA-MPAN RL EBARA (Daniel)**.

N° du titre : 31.413 CL  
 Grade : ex instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 3.  
 Décédée : le 17-9-2004 (en situation de retraite)  
 Indice : 830, le 1<sup>er</sup>-12-2004  
 Durée de services effectifs : 17 ans 11 mois 12 jours du 5-10-1986 au 17-9-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 36%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principal obtenue par le decujus : 47.808 frs/mois  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion  
 Pension temporaire des orphelins :  
 90% = 43.027 frs/mois le 1<sup>er</sup>-12-2004  
 80% = 38.246 frs/mois le 31-6-2013  
 70% = 33.466 frs/mois le 2-8-2017  
 60% = 28.685 frs/mois le 23-12-2018  
 50% = 23.904 frs/mois le 13-2-2020 au 17-3-2024  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Pan - Ebara, né le 31-6-1992  
 - Ardy, né le 2-8-1996  
 - Roch, né le 23-12-1997  
 - Rodrigue, né le 13-2-1999  
 - Rufine, née le 17-3-2003

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 4163 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOUEDE (Jean Pierre)**.

N° du titre : 27.708 CL

Nom et prénom : **NGOUEDI (Jean Pierre)**, né en 1947 à Kimongo

Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 1, échelon 4

Indice : 710, le 1<sup>er</sup>-2-2002

Durée de services effectifs : 37 ans du 1<sup>er</sup>-1-1965 au 1<sup>er</sup>-1-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 64.752 frs/mois le 1<sup>er</sup>-2-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 4164 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KANGOU (Paul)**.

N° du titre : 31.351 CL

Nom et prénom : **KANGOU (Paul)**, né le 7-3-1949 à Sakamesso

Grade : ingénieur divisionnaire de 2<sup>e</sup> classe, échelle 18 D, échelon 11, centre national de transport fluvial

Indice : 2361 le 1<sup>er</sup> -4-2004

Durée de services effectifs : 25 ans 9 mois 17 jours du 20-5-1978 au 7-3-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 46%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 146.618 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -4-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gypsa, née le 28-9-1984 jusqu'au 30-9-2004
- Grace, née le 31-3-1987

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1<sup>er</sup> -4-2004 soit 21.993 Frs/mois et de 20% du 1<sup>er</sup> -10-2004 soit 29.324 Frs/mois.

**Arrêté n° 4165 du 31 mai 2007.** Est reversée à la veuve **TCHISSAMBOU-MAKOSSO** née **FOUTOU (Thérèse)**, née vers 1948 à Bondi (Pointe-noire), la pension de M. **TCHISSAMBOU-MAKOSSO**.

N° du titre : 30.584 CL

Grade : ex-chef de groupe échelle 13 A, échelon 12 chemin de fer congo océan

Décédé : le 5-11-2001 (en situation de retraite)

Indice : 1873 le 1<sup>er</sup> -12-2001

Durée de services effectifs: 28 ans 9 mois 10 jours du 15-3-1965 au 25-12-1993 ; services validés du 15-3-1965 au 30-6-1967

Bonification : néant

Pourcentage : 49%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenu par le decujus : 123.899 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 16174 CL

Montant et date de mise en paiement : 61.950 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -12-2001

Pension temporaire des orphelins :

30% = 37.170 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -12-2001

20% = 24.780 Frs/mois le 30-1-2004

10% = 12.390 Frs/mois du 5-7-2006 au 29-10-2008

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Hermann, né le 30-1-1983 jusqu'au 30-1-2003
- Arnaud, né le 5-7-1985 jusqu'au 30-7-2005
- Chancelly, né le 29-10-1987

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1<sup>er</sup> -12-2001 soit 9.293 Frs/mois, de 20 % p/c du 1<sup>er</sup> -2-2003 soit 12.390 Frs/mois et de 25% p/c du 1<sup>er</sup> -8-2005 soit 15.488 Frs/mois.

**Arrêté n° 4166 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EPFIRI (Jérôme)**.

N° du titre : 32.065 CL

Nom et prénom : **EPFIRI (Jérôme)**, né vers 1950 à Mbali (Djambala)

Grade : chef de bureau de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 17A, échelon 12 chemin de fer congo océan

Indice : 2224 le 1<sup>er</sup> -1-2005

Durée de services effectifs: 33 ans 5 mois du 1<sup>er</sup> -8-1971 au 1<sup>er</sup> -1-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 160.628 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -1-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Betsy, née le 20-3-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1<sup>er</sup> -1-2005 soit 16.063 Frs/mois.

**Arrêté n° 4167 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SOKO (Valentin)**.

N° du titre : 29.446 CL

Nom et prénom : **SOKO (Valentin)**, né le 29-1-1948 à Kinkala

Grade : ouvrier de l'imprimerie de catégorie III, échelle 1, classe 1, échelon 1

Indice : 375 le 1<sup>er</sup> -6-2003 cf ccp

Durée de services effectifs: 29 ans 4 mois 27 jours du 1<sup>er</sup> -9-1973 au 29-1-2003 ; services validés du 1<sup>er</sup> -9-1973 au 22-7-1983

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 29.700 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -6-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bradie, née le 7-7-1985
- Pervalie, née le 10-7-1987
- Grâce, née le 24-10-1991
- Vane, née le 18-8-1999

Observations : néant.

**Arrêté n° 4168 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUMBA (Pascal)**.

N° du titre : 32.683 CL

Nom et prénom : **MOUMBA (Pascal)**, né le 5-7-1949 à Brazzaville

Grade : ingénieur en chef de catégorie 1, échelle 1, classe 3, échelon 4

Indice : 2500 le 1<sup>er</sup> -12-2004

Durée de services effectifs: 28 ans 4 mois 23 jours du 12-2-1976 au 5-7-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 48,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 194.000 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -12-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Pascal Lyde, né le 8-5-1985 jusqu'au 30-5-2005
- Pascal Prince, né le 29-11-1987
- Pascal Ismaël, né le 31-7-1990
- Pierre Benedict, né le 25-5-1992
- José de Paul, né le 6-11-1994
- Charlene Jennifer, née le 29-6-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse 10% p/c du 1<sup>er</sup> -6-2005 soit 19.400 Frs/mois.

**Arrêté n° 4169 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOUANGA (Adèle)**.

N° du titre : 30.379 CL

Nom et prénom : **BOUANGA (Adèle)**, née le 17-6-1949 à Dolisie  
Grade : contrôleur principal du travail de catégorie II, échelle 2, classe 2, échelon 2

Indice : 830 le 1<sup>er</sup> -7-2004

Durée de services effectifs: 30 ans 4 mois 21 jours du 28-1-1974 au 17-6-2004 services validés du 28-1-1974 au 28-3-1994

Bonification : 2 ans

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 69.720 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -7-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 4170 du 31 mai 2007.** Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EDZIMVOULA (Grégoire)**.

N° du titre : 29.665 CL

Nom et Prénom : **EDZIMVOULA (Grégoire)**, né vers 1947 à Koumou

Grade : inspecteur principal du trésor de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 2050 le 1<sup>er</sup> -2-2004 cf ccp

Durée de services effectifs: 21 ans 11 jours du 18-1-1980 au 1<sup>er</sup> -1-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 42%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 137.760 Frs/mois le 1<sup>er</sup> -2-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

#### **MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE**

**Arrêté n° 4129 du 31 mai 2007** fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux du centre national d'information et de documentation maritimes.

Le ministre des transports maritimes  
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu le mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région de l'Afrique de l'ouest et du centre du 22 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005- 323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-193 du 23 mars 2007 portant création, attributions et organisation du centre national d'information et de documentation maritimes ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

#### TITRE I : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article premier : Le centre national d'information et de documentation maritimes, outre le secrétariat, comprend :

- le service administratif et financier,
- le service de collecte et de traitement des données ;
- le service des technologies informatiques.

#### Chapitre I : Du secrétariat

Article 2 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de bureau.

Le secrétariat est chargé, notamment, de :

- la réception et l'expédition du courrier,
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents administratifs;
- la saisie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

#### Chapitre II : Du service administratif et financier

Article 3 : Le service administratif et financier est dirigé et animé par un chef de service.

Le service administratif et financier est chargé, notamment, de:

- veiller à l'interprétation des lois et règlements dans la gestion du personnel ;
- gérer les ressources humaines ;
- gérer le matériel ;
- préparer et exécuter le budget.

Article 4 : Le service administratif et financier comprend :

- le bureau administratif et du personnel ;
- le bureau des finances et du matériel.

#### Section 1 : Du bureau administratif et du personnel

Article 5 : Le bureau administratif et du personnel est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau administratif et du personnel est chargé, notamment, de :

- veiller à l'application des lois et règlements dans la gestion du personnel ;
- gérer les ressources humaines.

#### Section 2 : Du bureau des finances et du matériel

Article 6 : Le bureau des finances et du matériel est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau des finances et du matériel est chargé, notamment, de :

- préparer et exécuter le budget ;
- gérer le matériel du centre national d'information et de documentation maritimes.

### Chapitre III : Du service de collecte et de traitement des données

Article 7 : Le service de collecte et de traitement des données est dirigé et animé par un chef de service.

Le service de collecte et de traitement des données est chargé, notamment, de :

- collecter toutes informations relatives aux contrôles, visites et inspections des navires nationaux;
- collecter et centraliser toutes les données et informations afférentes aux navires étrangers, en application des dispositions du mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du centre du 22 octobre 1999 ;
- coopérer avec la direction générale de la marine marchande dans le cadre du contrôle des navires par l'Etat du port ;
- établir un cadre de coopération structurelle avec la direction générale de la marine marchande, ainsi que toutes autres administrations et tous les autres organismes du secteur maritime.

Article 8 : Le service de collecte et de traitement des données comprend :

- le bureau de la collecte de données ;
- le bureau de traitement de données.

#### Section 1 : Le bureau de la collecte de données

Article 9 : Le bureau de la collecte des données est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la collecte des données est chargé, notamment, de :

- collecter toutes les informations relatives aux contrôles, visites et inspections des navires nationaux;
- collecter et centraliser toutes les données et informations afférentes aux navires étrangers, en application des dispositions du mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du centre du 22 octobre 1999 ;
- coopérer avec la direction générale de la marine marchande dans le cadre du contrôle des navires par l'Etat du port ;
- établir un cadre de coopération structurelle avec la direction générale de la marine marchande, ainsi que toutes autres administrations et tous les autres organismes du secteur maritime.

#### Section 2 : Le bureau de traitement des données

Article 10 : Le bureau de traitement des données est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de traitement des données est chargé, notamment, de :

- traiter toutes les informations relatives aux contrôles, visites et inspections des navires nationaux ;
- traiter toutes les données et informations afférentes aux navires étrangers, en application, des dispositions du mémorandum d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du centre du 22 octobre 1999.

### Chapitre IV : Du service des technologies informatiques

Article 11 : Le service des technologies informatiques est dirigé

et animé par un chef de service.

Le service des technologies informatiques est chargé, notamment, de :

- assurer la gestion informatique des données sur le contrôle des navires par l'Etat du port ;
- procéder à la création d'une banque de données statistiques sur le contrôle des navires par l'Etat du port ;
- assurer la gestion de l'outil informatique ;
- procéder à la mise à jour régulière du système informatique du centre ;
- veiller à la maintenance de l'outil informatique.

Article 12 : Le service des technologies informatiques comprend :

- le bureau de la banque de données ;
- le bureau de la maintenance du système informatique.

#### Section 1 : Du bureau de la banque de données

Article 13 : Le bureau de la banque de données est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la banque de données est chargé, notamment, de:

- assurer la gestion informatique des données sur le contrôle des navires par l'Etat du port ;
- procéder à la création d'une banque de données statistiques sur le contrôle des navires par l'Etat du port.

#### Section 2 : Du bureau de la maintenance du système informatique

Article 14 : Le bureau de la maintenance du système informatique est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la maintenance du système informatique est chargé, notamment, de :

- assurer la gestion de l'outil informatique ;
- procéder à la mise à jour régulière du système informatique du centre ;
- veiller à la maintenance de l'outil informatique.

### TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 15 : Les chefs de services et de bureaux sont nommés par arrêté du ministre chargé de la marine marchande.

Article 16: Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures ou, contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007

Louis Marie NOMBO MAVOUNGOU

**Arrêté n° 4130 du 31 mai 2007** fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction du contrôle et de l'orientation

Le ministre des transports maritimes  
et de la marine marchande,

Vu la Constitution,  
Vu le décret n° 82-293 du 16 avril 1982 portant attributions et organisation de la direction du contrôle et de l'orientation;  
Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande  
Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

## TITRE I : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article premier : La direction du contrôle et de l'orientation, outre le secrétariat, comprend :

- le service économique et financier ;
- le service juridique et administratif.

### Chapitre I : Du secrétariat

Article 2 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de bureau.

Le secrétariat est chargé, notamment, de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents ;
- la saisie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

### Chapitre II : Du service économique et financier

Article 3 : Le service économique et financier est dirigé et animé par un chef de service.

Le service économique et financier est chargé, notamment, de :

- approuver les budgets d'investissement et de fonctionnement des entreprises ;
- contrôler l'exécution des budgets ;
- approuver les bilans et les différents documents et tableaux de synthèse ;
- contrôler la production et la commercialisation ;
- effectuer l'affectation des bénéfices réalisés par les entreprises ;
- autoriser les investissements imprévus, dans les limites fixées par les statuts ;
- obtenir l'aval de l'Etat pour les engagements de l'entreprise ;
- contrôler la politique des prix pratiquée par les entreprises.

Article 4 : Le service économique et financier comprend :

- le bureau du contrôle budgétaire ;
- le bureau du contrôle comptable et de l'analyse financière ;
- le bureau tableaux de bord et états d'exécution.

#### Section 1 : Du bureau du contrôle budgétaire

Article 5 : Le bureau du contrôle budgétaire est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau du contrôle budgétaire est chargé, notamment, de :

- analyser les budgets d'investissement et de fonctionnement des entreprises et assurer le contrôle de leur exécution ;
- contrôler la politique des prix pratiquée par les entreprises ;
- suivre les réalisations de trésorerie et analyser les écarts par rapport aux prévisions ;
- contrôler l'autorisation des investissements imprévus.

#### Section 2 : Du bureau du contrôle comptable et de l'analyse financière

Article 6 : Le bureau du contrôle comptable et de l'analyse financière est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau du contrôle comptable et de l'analyse financière est chargé, notamment, de :

- exercer le contrôle comptable interne ;

- analyser les différents documents comptables ;
- effectuer l'affectation des bénéfices ;
- faire l'exploitation, l'analyse et la synthèse des rapports ;
- procéder à l'analyse financière des comptes ainsi que des tableaux de synthèse des entreprises ;
- évaluer les procédures de contrôle interne au niveau de chaque entreprise ;
- émettre des avis techniques sur la gestion des entreprises.

### Section 3 : Du bureau tableaux de bord et états d'exécution.

Article 7 : Le bureau tableaux de bord et états d'exécution est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau tableaux de bord et états d'exécution est chargé, notamment, de :

- contrôler la production et la commercialisation ;
- présenter les performances de l'entreprise par le calcul des ratios ;
- dresser des tableaux de bord nécessaires ;
- analyser les résultats obtenus ;
- dresser les états d'exécution périodique des budgets d'investissement et de fonctionnement ;
- établir les statistiques économiques ;
- constituer une banque des données.

### Chapitre III : Du service juridique et administratif

Article 8 : Le service juridique et administratif est dirigé et animé par un chef de service.

Le service juridique et administratif est chargé, notamment, de :

- contrôler l'application des lois et règlements dans les entreprises ;
- contrôler l'aliénation des biens d'exploitation des entreprises ;
- contrôler la politique du personnel des entreprises ;
- approuver la modification des règlements intérieurs des entreprises ;
- approuver la modification des statuts des entreprises ;
- contrôler la passation des marchés conclus par les entreprises.

Article 9 : Le service juridique et administratif comprend :

- le bureau des études et du suivi de la réglementation ;
- le bureau des inventaires ;
- le bureau des finances, du matériel et de la documentation.

#### Section 1 : Du bureau des études et de suivi de la réglementation

Article 10 : Le bureau des études et de suivi de la réglementation est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau des études et de suivi de la réglementation est chargé, notamment, de :

- contrôler l'application des lois et règlements des entreprises ;
- procéder aux études et analyses relatives au droit applicable aux domaines relevant du ministère de tutelle ;
- suivre toutes les opérations relatives à l'aliénation des biens d'exploitation de chaque organisme sous tutelle ;
- émettre des avis techniques sur les modifications des statuts et règlements intérieurs des entreprises ;
- suivre les engagements des entreprises conformément aux lois et règlements en la matière ;
- suivre le règlement des contentieux ;
- émettre des avis techniques sur toute étude ou contrat signé par les entreprises.

## Section 2 : Du bureau des inventaires

Article 11 : Le bureau des inventaires est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau des inventaires est chargé, notamment, de :

- contrôler les biens d'exploitation des entreprises ;
- contrôler la politique du personnel au niveau de chaque entreprise ;
- établir et tenir un fichier du personnel pour chaque entreprise ;
- procéder, périodiquement, au recensement du personnel de chaque entreprise ;
- procéder, périodiquement, à l'inventaire physique des immobilisations des entreprises.

## Section 3 : Du bureau des finances, du matériel et de la documentation

Article 12: Le bureau des finances, du matériel et de la documentation est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau des finances, du matériel et de la documentation est chargé, notamment, de :

- préparer l'avant-projet du budget de la direction ;
- gérer les crédits budgétaires de la direction ;
- gérer le matériel et le mobilier affectés à la direction ;
- gérer la documentation de la direction.

## TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13 : Les chefs de services et de bureaux sont nommés par arrêté du ministre chargé de la marine marchande.

Article 14 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007

Louis Marie NOMBO MAVOUNGOU

**Arrêté n° 4131 du 31 mai 2007** fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction de la coopération.

Le ministre des transports maritimes et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

## TITRE I : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article premier : La direction de la coopération, outre le secrétariat, comprend :

- le service de la coopération bilatérale ;
- le service de la coopération multilatérale.

## Chapitre I : Du secrétariat

Article 2 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de bureau.

Le secrétariat est chargé, notamment, de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents ;
- la saisie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

## Chapitre II : Du service de la coopération bilatérale

Article 3 : Le service de la coopération bilatérale est dirigé et animé par un chef de service.

Le service de la coopération bilatérale est chargé, notamment, de :

- coordonner au niveau de la direction de la coopération, toutes les actions de coopération avec les autres pays ;
- élaborer et suivre les accords de réciprocité passés entre le ministère des transports maritimes et de la marine marchande et le ministère des transports de tout Etat, en application des conventions internationales en vigueur dans le, domaine des transports maritimes ;
- promouvoir et développer les relations de coopération maritime avec tout Etat ayant en charge la gestion des questions liées aux transports maritimes ;
- préparer les commissions mixtes et autres réunions paritaires et inter - gouvernementales avec tout Etat signataire des accords de coopération maritime avec la République du Congo ;
- promouvoir et veiller à l'application des conventions, des accords et des conclusions des négociations bilatérales maritimes auxquelles la République du Congo est Partie ;
- veiller à l'entretien des rapports entre les structures et les administrations sous tutelle et l'autorité maritime compétente ;
- connaître du contentieux pouvant naître entre la République du Congo et ses partenaires dans les accords bilatéraux maritimes ; tenir le fichier sur les accords bilatéraux maritimes.

Article 4 : Le service de la coopération bilatérale comprend :

- le bureau de la coopération avec les pays industrialisés ;
- le bureau de la coopération avec les pays en développement.

## Section 1 : Du bureau de la coopération avec les pays industrialisés

Article 5 : Le bureau de la coopération avec les pays industrialisés est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la coopération avec les pays industrialisés est chargé, notamment, d'initier, de suivre et d'évaluer toutes les actions de coopération avec les pays développés.

## Section 2 : Du bureau de la coopération avec les pays en développement

Article 6 : Le bureau de la coopération avec les pays en développement est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la coopération avec les pays en développement est chargé, notamment, d'initier, de suivre et d'évaluer toutes les actions de coopération sud-sud.

## Chapitre III : Du service de la coopération multilatérale

Article 7 : Le service de la coopération multilatérale est dirigé et animé par un chef de service.

Le service de la coopération multilatérale est chargé, notamment, de :

- coordonner au niveau de la direction de la coopération toutes les actions de coopération avec les organismes du système des Nations Unies, des organisations régionales et sous-régionales de coopération dans le domaine des transports maritimes ;
- promouvoir et veiller à l'application et au suivi des conclusions des négociations multilatérales sur les conventions et accords maritimes internationaux ;
- préparer et organiser les réunions et les commissions dans le cadre de la coopération multilatérale ;
- préparer la participation de la République du Congo aux réunions des organisations internationales, régionales et sous-régionales de coopération dans le domaine des transports maritimes. ;
- gérer les questions liées à l'assistance technique en matière de coopération multilatérale ;
- veiller à l'exécution des conventions et accords maritimes internationaux auxquels la République du Congo est Partie;
- préparer en collaboration avec le ministère des affaires étrangères les actes de ratification ou d'adhésion de la République du Congo aux instruments juridiques internationaux dans le domaine des transports maritimes ;
- suivre l'évolution de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- tenir le fichier sur les traités et les conventions maritimes internationales auxquels la République du Congo est Partie.

Article 8 : Le service de la coopération multilatérale comprend:

- le bureau de la coopération avec l'organisation maritime internationale ;
- les organismes du système des Nations-Unies et l'Union Européenne ;
- le bureau de la coopération avec les organisations régionales et sous régionales de coopération maritime.

Section 1 : Du bureau de la coopération avec l'organisation maritime internationale, les organismes du système des Nations-Unies et l'Union Européenne.

Article 9 : Le bureau de la coopération avec l'organisation maritime internationale, les organismes du système des Nations-Unies et l'Union Européenne est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la coopération avec l'organisation maritime internationale, les organismes du système des Nations-Unies et l'Union Européenne est chargé, notamment, de suivre et d'évaluer toutes les actions de coopération avec ces organismes.

Section 2 : Du bureau de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales de coopération maritime.

Article 10 : Le bureau de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales de coopération maritime est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales de coopération maritime est chargé, notamment, de suivre et d'évaluer toutes les actions de coopération avec ces organisations.

## TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 11 : Les chefs de services et de bureaux son nommés par arrêté du ministre chargé de la marine marchande.

Article 12 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007

Louis Marie NOMBO MAVOUNGOU

**Arrêté n° 4132 du 31 mai 2007** fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la direction des études et de la planification.

Le ministre des transports maritimes  
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 77-228 du 5 mai 1977 portant création de la direction des études et de la planification au sein des ministères ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

## TITRE I : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article premier : La direction des études et de la planification, outre le secrétariat, comprend :

- le service des études ;
- le service de la planification.

### Chapitre I : Du secrétariat

Article 2 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de bureau.

Le secrétariat est chargé, notamment, de :

- la réception et l'expédition du courrier;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents ;
- la saisie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

### Chapitre II : Du service des études

Article 3 : Le service des études est dirigé et animé par un chef de service.

Le service des études est chargé, notamment, de :

- traduire en droit interne les conventions et codes maritimes

- internationaux ;
- analyser le suivi de la mise en oeuvre des conventions maritimes internationales ;
  - étudier et proposer toutes mesures législatives ou réglementaires ;
  - centraliser l'élaboration des instruments de ratification des conventions maritimes internationales ;
  - effectuer l'analyse économique et financière des dossiers des projets ;
  - procéder ou faire procéder à toutes études ou enquêtes nécessaires ;
  - participer à la supervision et à l'organisation des séminaires ateliers et colloques ;
  - concevoir tous documents économiques et financiers ou d'informations nécessaires ;
  - préparer et élaborer le budget du ministère ;
  - élaborer les termes de référence des études des projets ;
  - participer à la préparation, des conseils d'administration et des sessions budgétaires des structures sous-tutelle ;
  - assurer la gestion et la distribution des publications des organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux ;
  - centraliser, tenir, analyser, exploiter et publier toutes données conjoncturelles et statistiques relatives au secteur maritime et portuaire ;
  - concevoir et diffuser les publications du secteur maritime et portuaire ;
  - veiller à la souscription d'abonnements auprès des centres de publication et de documentation ayant trait au secteur maritime et portuaire ;
  - acquérir pour le compte du ministère, toute documentation, tout ouvrage, manuel et tout support relatif au secteur maritime et portuaire ;
  - gérer la bibliothèque et la documentation du ministère.

Article 4 : Le service des études comprend :

- le bureau des études législatives et réglementaires ;
- le bureau des études, enquêtes, documentation économique et financière ;
- le bureau de la documentation et de la bibliothèque.

#### Section 1 : Du bureau des études législatives et réglementaires

Article 5 : Le bureau des études législatives et réglementaires est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau des études législatives et réglementaires est chargé, notamment, de :

- centraliser, analyser les projets des instruments de ratification des conventions maritimes internationales ;
- suivre l'évolution et la mise en oeuvre de la réglementation issue de la traduction en droit interne des conventions et codes maritimes internationaux ;
- tenir à jour les statistiques des conventions maritimes internationales et autres codes ratifiés ;
- suivre et analyser la traduction en droit interne des conventions maritimes internationales.

#### Section 2 : Du bureau des études, enquêtes, documentation économique et financière

Article 6 : Le bureau des études, enquêtes, documentation économique et financière est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau des études, enquêtes, documentation économique et financière est chargé, notamment, de :

- rédiger les termes de référence des études de projets ;
- effectuer l'analyse économique et financière des dossiers des projets ;
- analyser les projets d'aménagement, de construction et de

- développement des activités maritimes et portuaires ;
- procéder ou faire procéder à toutes études ou enquêtes nécessaires ;
- exploiter les résultats des activités des structures sous tutelles et des armements congolais ;
- concevoir tous documents économiques et financiers d'information nécessaires ;
- élaborer et exécuter le budget du ministère ;
- suivre le financement des programmes des projets ;
- suivre les dossiers de financement et veiller à leur décaissement ;
- participer à la préparation des conseils d'administrations et des sessions budgétaires des structures sous-tutelle.

#### Section 3 : Du bureau de la documentation et de la bibliothèque

Article 7 : Le bureau de la documentation et de la bibliothèque est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la documentation et de la bibliothèque est chargé, notamment, de :

- concevoir et diffuser les publications du secteur maritime et portuaire ;
- acquérir les conventions, codes et résolutions, manuels et documents ayant trait au secteur maritime et portuaire et en assurer la conservation ;
- centraliser, tenir, analyser exploiter et publier toutes données conjoncturelles et statistiques ayant trait au secteur maritime et portuaire ;
- veiller à la souscription des abonnements auprès des centres de publications du secteur maritime et portuaire ;
- diffuser les vacances de postes ;
- gérer la bibliothèque et veiller à ce qu'elle soit bien fournie.

#### Chapitre III : Du service de la planification

Article 8 : Le service de la planification est dirigé et animé par un chef de service.

Le service de la planification est chargé, notamment, de :

- inventorier tous les éléments constitutifs du patrimoine national dans le secteur maritime et portuaire ;
- préparer et élaborer le planning d'activités du ministère et en suivre l'exécution ;
- centraliser et tenir à jour les statistiques maritimes et portuaires et en assurer la publication ;
- centraliser et faire la synthèse des programmes et rapports d'activités du ministère ;
- préparer et centraliser les mutations des cadres et agents du ministère ;
- élaborer et proposer les projets de renforcement et de renouvellement des ressources humaines ;
- gérer le planning d'activités du ministère ;
- centraliser et suivre la formation et la carrière administrative du personnel du ministère ;
- initier et proposer le plan de renforcement des capacités des ressources humaines ;
- effectuer l'analyse technique des dossiers des projets ;
- étudier et proposer les mesures nécessaires visant à améliorer l'efficacité, l'efficience, la rentabilité, la bonne circulation de l'information et la réalisation des objectifs fixés ;
- centraliser l'octroi des bourses de formation continue aux cadres et agents du ministère ;
- réaliser la programmation et le suivi de l'exécution des projets ;
- suivre les vacances des postes au sein des organisations internationales ;

- gérer les archives du ministère.

Article 9 : Le service de la planification comprend :

- le bureau de la planification;
- le bureau de la programmation;
- le bureau des archives,

#### Section 1 : Du bureau de la planification

Article 10 : Le bureau de la planification est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la planification est chargé, notamment, de :

- préparer et élaborer le planning d'activités du ministère et en assurer l'exécution ;
- inventorier tous les éléments du patrimoine national du secteur maritime et portuaire ;
- centraliser et tenir à jour les statistiques maritimes et portuaires et en assurer la diffusion et la publication ;
- préparer et centraliser les mutations des cadres et agents du ministère ;
- élaborer et proposer les projets de formation continue, des stages et des bourses des cadres et agents du ministère ;
- centraliser et planifier la formation du personnel du ministère ;
- gérer le planning d'activités du ministère.

#### Section 2 : Du bureau de la programmation

Article 11 : Le bureau de la programmation est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau de la programmation est chargé, notamment, de :

- préparer, élaborer et suivre l'exécution du programme d'activités du ministère ;
- préparer et rédiger le rapport d'activités du ministère ;
- centraliser et faire la synthèse des programmes et rapports d'activités du ministère ;
- réaliser la programmation et l'exécution des projets;
- suivre les vacances des postes au sein des organisations maritimes internationales et proposer les candidatures congolaises ;
- centraliser l'octroi des bourses de formation continue aux cadres et agents du ministère ;
- suivre l'évolution de la situation des personnels en formation.

#### Section 3 : Du bureau des archives

Article 12 : Le bureau des archives est dirigé et animé par un chef de bureau.

Le bureau des archives est chargé, notamment, de :

- gérer toutes les archives du ministère ;
- conserver tous les documents faisant partie des archives ;
- répertorier le patrimoine national du ministère.

### TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13 : Les chefs de services et de bureaux sont nommés par arrêté du ministre chargé de la marine marchande.

Article 14 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2007.

Louis Marie NOMBO MAVOUNGOU

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

#### ASSOCIATION

#### Département de Brazzaville

#### Création

#### Année 2006

**Récépissé n° 3 du 8 mars 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "ASSOCIATION MEDICALE EN MILIEU URBANO-RURAL", en sigle "A.M.UR.". Association à caractère socio-sanitaire. *Objet* : réfléchir sur la promotion de la santé afin de rendre accessible les soins médicaux dans les milieux urbains et ruraux ; contribuer à la lutte contre le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles ; participer à l'assainissement des centres sanitaires ruraux et urbains. *Siège social* : 130, rue Louingui Ouenzé Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 janvier 2006.

**Récépissé n° 148 du 13 juin 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "MUTUELLE DES RESSORTISSANTS DS VILLAGES BANGOU, MPASSA, KILEBE-MOUSSIA, MATENSAMA DU DISTRICT DE KINDAMBA", en sigle "BA.MPA.KI.MA.". Association à caractère social. *Objet* : créer et consolider l'amitié, la fraternité, la solidarité et l'entraide entre les ressortissants des villages Bangou, Kilébé - Moussia, Mantésama (Kindamba) résidant à Brazzaville. *Siège social* : 63, rue Moukoundzi - Makélékélé Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 avril 2004.

**Récépissé n° 167 du 22 juin 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE DE BRAZZAVILLE", en sigle "A.F.E.S.", précédemment reconnue par récépissé n° 293 du 6 octobre 2004. Association à caractère social. *Objet* : venir en aide matériellement et moralement aux français en difficultés ou en situation de détresse dans la circonscription de l'Ambassade de France à Brazzaville et, autant qu'elle le pourra, aux français de passage dans la circonscription. *Siège social* : Ambassade de France, rue Alfassa - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 juin 2006.

**Récépissé n° 319 du 13 octobre 2006.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "CENTRE DES SOINS PAR LE PLANTES REVELEES". Association à caractère socio-sanitaire. *Objet* : apporter gratuitement à toute personne qui en exprime le désir, des soins contre des maladies de toutes sortes. *Siège social* : quartier Moukondo, parcelle 393-436, bloc 32, P13, route Mayama - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 octobre 2006.

#### Année 2001

**Récépissé n° 276 du 1<sup>er</sup> juin 2001.** Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "ASSOCIATION CONGOLAISE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL", en sigle "A.C.D.E.S.". Association à caractère socio-économique. *Objet* : participer au développement intégral du Congo ; créer les activités agricoles, pastorales et piscicoles ; créer et animer des structures culturelles et sportives en milieu rural et urbain. *Siège social* : rue Prosper Tsiakaka, quartier Madibou - Makélékélé - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 mars 2001.



Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

